



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Programme pour les jeunes en rupture (PJR)



20 ANS : LE BEL ÂGE

Kit des outils et moyens
d'accompagnement

Mars 2025

Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Délégation générale
à l'emploi et à la
formation professionnelle

Sommaire

Avant-propos	2
Ce qu'il faut retenir de La rencontre des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025	6
1. Le repérage des jeunes en rupture	21
1.1. Le renforcement du repérage de proximité	22
1.2. Le repérage des jeunes de 16 à 18 ans relevant de l'obligation de formation	27
• Le système d'information communautaire « au fil de l'eau »	28
• Les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)	28
1.3. Le repérage précoce des sortants de l'ASE afin d'éviter les ruptures de parcours	29
2. La remobilisation des jeunes en rupture	35
2.1. La levée des freins sociaux	42
• Le logement	42
• La santé	49
• La mobilité	52
• L'illettrisme	55
• L'accès aux droits	59
2.2. La mobilisation des acteurs de l'insertion	72
• Les missions locales	74
• Mise en œuvre du co-accompagnement	75
• Les associations, établissements et services de prévention spécialisée	77
• Les Points Accueil-Écoute Jeunes	80
• Les Maisons des adolescents (MDA)	81
• Les Écoles de la deuxième chance (E2C)	81
• L'Établissement d'insertion dans l'emploi (EPIDE)	82
• Service militaire adapté/Service militaire volontaire	83
2.3. Parrainage pour l'emploi	86
2.4. Le mentorat	89
2.5. La mobilisation des entreprises	90
2.6. La Plateforme 1 jeune, 1 solution	94

Avant-propos



Anne RUBINSTEIN

Déléguée interministérielle
à la prévention et la lutte
contre la pauvreté



Fabrice MASI

Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle
par intérim

Mieux accompagner les jeunes en rupture vers l'autonomie et l'insertion professionnelle est un enjeu majeur de prévention et de lutte contre la pauvreté. De multiples dispositifs existent pour y concourir mais qui ne parviennent pas toujours suffisamment à toucher les jeunes les plus en difficulté, parfois faute de les repérer, de nouer un contact et une relation de confiance avec eux ou de susciter leur adhésion pour les inscrire dans un parcours. Il est essentiel de poursuivre et de développer l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté qui font partie, comme les seniors d'ailleurs, des publics qui peuvent être les plus fragilisés dans le cadre d'un contexte économique plus dégradé.

Aussi, des démarches ont été déployées afin d'accompagner les jeunes en rupture, elles visent à répondre à deux enjeux.

Le premier est d'aller chercher les jeunes les plus éloignés des structures d'insertion professionnelle. Sortant d'une logique de politique de l'offre, ce programme s'inscrit dans des démarches d'aller vers les jeunes notamment en développant des pratiques « hors les murs ». Le deuxième enjeu est de les mettre davantage en lien avec des employeurs et de mieux coordonner les acteurs de l'insertion d'un même territoire au profit des jeunes. Les freins auxquels ils sont confrontés portant sur différents domaines (mobilité, logement, santé, accès aux droits...), il est essentiel que les acteurs relevant de ces secteurs d'intervention, y compris relevant du monde économique, agissent en bonne concertation dans une logique de transversalité.

Les appels à projets du contrat d'engagement jeune pour les jeunes en rupture (CEJ JR) et les actions déployées dans le cadre d'appels à projets du plan d'investissement dans les compétences ont permis d'innover et de capitaliser. Elles s'inscrivent désormais dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (article L. 5316-1 du code du travail) qui prévoit une nouvelle offre de repérage et de remobilisation des publics éloignés du service public de l'emploi.

Lancés en 2022 par le ministère du travail en lien avec plusieurs ministères, les appels à projets dits « Jeunes en rupture » ont permis de conventionner plus de 260 projets sur l'ensemble du territoire national pour un soutien total à hauteur de 143 M€. Dans ce cadre, près de 23 000 jeunes ont déjà été repérés et remobilisés.

Les différentes initiatives déployées dans le cadre de ces appels à projets pourront se pérenniser dans le nouveau cadre instauré par la loi pour le plein emploi qui institue des organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi. 280 opéra-

teurs ont ainsi été sélectionnés à l'issue du premier appel à manifestation d'intérêt, au sein des 18 régions, pour repérer et remobiliser environ 30 000 personnes par an. Si ce dispositif vise toutes les personnes éloignées des institutions et rencontrant des difficultés d'insertion, près de la moitié des opérateurs retenus ciblent prioritairement les jeunes.

Concrètement, les jeunes ciblés par le programme jeunes en rupture ont entre 16 ans et 25 ans révolus ; ils sont sans solution, ne sont ni actifs, ni étudiants, ni en formation. Ces jeunes peuvent habiter dans un quartier de la politique de la ville, en zone rurale ou dans des zones peu porteuses économiquement ; ils sont parfois sans domicile fixe ; ils peuvent être en sortie de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse.

Face à des parcours de vie souvent difficiles et des freins importants à l'accès à l'emploi, un accompagnement sur mesure s'impose, prenant en compte les différentes dimensions d'un parcours d'insertion dans une logique de co-construction avec le jeune.

Une rencontre nationale des acteurs en charge des jeunes en rupture, organisée par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et co-animée par la Direction générale de la cohésion sociale, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, s'est tenue le 29 janvier 2025. Elle a réuni près de 400 personnes de toute la France : des porteurs de projets du contrat d'engagement jeune pour les jeunes en rupture (CEJ-JR) et des lauréats de l'offre de repérage et de remobilisation, mais aussi plus largement les acteurs en charge de l'in-

sersion des jeunes, des acteurs du monde de l'entreprise et des jeunes concernés.

Cette rencontre a permis de formuler des préconisations sur le repérage et la remobilisation des jeunes en rupture à partir des pratiques inspirantes menées par les acteurs de terrain.

Les pistes d'amélioration retenues à l'issue de la rencontre nationale viennent enrichir utilement ce kit, qui a pour but d'appuyer les différents acteurs afin de se saisir des principaux enjeux de ce programme et de mettre à leur disposition des outils et des moyens pour accompagner les jeunes en rupture et leur trouver des solutions, en particulier en s'inspirant de pratiques qui ont fait leurs preuves sur le terrain.

Les préconisations détaillées ci-dessous peuvent relever de différents acteurs, l'objectif est de partager l'ensemble des solutions identifiées.

Faisons confiance aux jeunes !

La rencontre des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025



© DIPLP, rencontre des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025

Réunis au ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, près de 400 professionnels de l'accompagnement et du suivi des jeunes ont réfléchi, au format collaboratif et agile, y compris avec des jeunes concernés, aux évolutions possibles des dispositifs spécifiques pour l'accompagnement des jeunes en rupture.

La rencontre a été ouverte par Anne Rubinstein, Déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et Fabrice Masi, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle par intérim.

Deux études ont ensuite été présentées :

- Une présentation de la recherche-action de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) et l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA)
- Une présentation du rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS): « Pauvreté et conditions de vie des jeunes en milieu rural: comment adapter les réponses institutionnelles ? »

Martin David-Brochen, Vice-Président de l'Union nationale des missions locales (UNML) a par ailleurs pris la parole pour évoquer l'implication des missions locales dans la prise en charge des jeunes.

Au cours de la matinée, les participants se sont répartis en neuf ateliers différents :

- Un groupe composé uniquement de jeunes bénéficiaires.
- Repérage des jeunes
- Jeunes en milieu rural
- Mobilité
- Accès aux droits
- Lutte contre l'illettrisme
- Logement
- Santé
- Mobilisation des entreprises

Ces travaux ont donné lieu à une restitution l'après-midi en plénière au travers de deux tables rondes :

1. Comment améliorer le repérage des jeunes en rupture et les démarches d'aller vers ?
2. En s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs, comment renforcer la mobilisation des jeunes en rupture ?

Les principales préconisations formulées au cours de la rencontre

1. La parole aux jeunes : leurs attentes

- Avoir un parcours personnalisé, ce qui nécessite que le référent ou le conseiller soit à l'écoute, prenne le temps de nouer un lien de confiance pour répondre à l'ensemble des besoins exprimés
- Pour ceux accompagnés dans le cadre d'un parcours intensif à visée d'insertion professionnelle rapide, comme le contrat d'engagement jeune, ils ont souligné la nécessité de veiller, dans ce cadre également, à un accompagnement global prenant en compte l'ensemble de leurs besoins (en santé notamment) pour sécuriser leur trajectoire d'insertion

« Les jeunes rencontrent des difficultés d'accès à l'information pour s'orienter. Quand les professionnels se connaissent entre eux, ils peuvent nous orienter directement, ce qui facilite notre parcours et évite de simplement nous renvoyer vers une autre structure, sans qu'on sache qui contacter et comment faire. »

« Si mon éducateur n'avait pas pris le temps de revenir chaque soir sur la place de mon village, on n'aurait pas pu créer de lien, ça ne se fait pas en une fois, ça demande du temps et grâce à lui aujourd'hui j'ai trouvé ma voie. »

**« On voit l'importance de la posture que les adultes vont avoir avec nous et le fait que quand on arrive à avoir des professionnels qui ont le temps de comprendre nos situations de façon humaine, telles qu'elles sont, et de prendre en compte là où on en est réellement, on arrive vraiment à avancer et c'est des gens qui nous marquent pour toute notre vie.
Merci à eux. »**

« Parfois le cadre des parcours d'accompagnement ne colle pas à notre rythme et au temps dont on a besoin pour se remettre de certaines situations difficiles. »

Prises de parole des participants à la journée nationale des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025 au ministère du Travail de la Santé des Solidarités et des Familles.



© DIPLP, rencontre des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025

2. Repérer les jeunes et susciter leur adhésion

- Adapter les modes d'action à destination du public féminin, encore sous représenté dans l'accompagnement des jeunes en rupture
- Susciter l'adhésion des jeunes en adoptant une posture horizontale dans les modalités d'accompagnement grâce à un accueil inconditionnel ainsi qu'une écoute active et bienveillante
- S'appuyer sur les centres d'intérêt et les passions des jeunes pour les remobiliser dans leur parcours d'insertion

**« Partir de ce que les jeunes veulent,
de leurs potentialités. »**

« Placer le jeune au centre de son projet. »

Prises de parole des participants à la journée nationale
des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025
au ministère du Travail de la Santé des Solidarités et des Familles.

3. Jeunes en milieu rural

- La nécessité de développer des méthodes adaptées d'aller vers et d'accompagnement pour les jeunes en milieu rural
- Mise en place de rendez-vous des droits à destination des jeunes à des moments charnières de leurs parcours
- Créer des applications sous forme ludiques, utilisant les codes, habitudes et usages des jeunes, en s'appuyant notamment sur les réseaux sociaux ; notamment par la possibilité de créer une rubrique dans ProNote, dédiée aux parents vivant en milieu rural

**« Dans la ruralité, ce sont des acteurs du territoire
qui ont parfois bricolé des choses avec souplesse et
adaptabilité pour répondre aux besoins des jeunes. »**

**« Il faudrait aussi que les politiques publiques soient
pensées pour les jeunes en ruralité. »**

Prises de parole des participants à la journée nationale des acteurs
en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025
au ministère du Travail de la Santé des Solidarités et des Familles.

4. Mobilité

- La mise en place de navettes pour aider les jeunes à venir aux rendez-vous des missions locales en particulier dans les territoires ruraux
- Mobiliser et motiver les jeunes par des actions collectives : organiser des ateliers sur le code de la route plutôt que des sessions individuelles ; en permettant aux participants de s'y rendre par des trajets en commun
- Veiller à assouplir les règles de location des loueurs solidaires : la caution (a fortiori l'exigence d'un chèque) est un point bloquant pour les jeunes en rupture alors que la solution de location solidaire répond à un vrai besoin

« 20% des jeunes entre 18 et 24 ans ont renoncé à un rendez-vous professionnel à cause d'un problème de transport. »

« Aller chercher les jeunes permet leur rattachement aux dispositifs. »

Prises de parole des participants à la journée nationale des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025 au ministère du Travail de la Santé des Solidarités et des Familles.

5. Accès aux droits

- Garantir des parcours fluides et sans couture par une meilleure coordination des acteurs et tout en veillant à délivrer une information claire et de qualité aux jeunes
- Proposer un accompagnement hors les murs, inconditionnel, sans contractualisation, dans une démarche « d'aller vers », « d'aller avec », voire « d'aller jusqu'à »
- Prévoir des accompagnements hors-les-murs des institutions dans des lieux fréquentés par les jeunes et à des horaires adaptés pour assurer un égal accès aux droits
- Encourager les acteurs locaux à cartographier l'ensemble des dispositifs à destination des jeunes en rupture
- Mobiliser les acteurs bancaires pour faciliter l'ouverture des comptes en banque des publics les plus fragiles
- Privilégier les questions d'accès aux droits dès le début de l'accompagnement avant même l'insertion professionnelle
- Mettre en place un coffre-fort numérique
- Désigner des référents jeunes en rupture dans les administrations publiques pour faciliter et accélérer les démarches administratives

« Ne pas attendre que les jeunes viennent vers nous mais aller au plus près d'eux, hors les murs. La démarche d'aller vers, c'est plus une posture éducative qu'une vision géographique. L'aller vers, c'est le non-jugement. »

Prise de parole des participants à la journée nationale des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025 au ministère du Travail de la Santé des Solidarités et des Familles.

6. Lutte contre l'illettrisme

- Mieux repérer les jeunes qui rencontrent des difficultés avec les compétences de base notamment grâce à des outils comme Eva mis à disposition gratuitement par l'ANLCI
- Accompagner les jeunes en fonction de leurs niveaux, en distinguant notamment les cours de Français langue étrangère (FLE) et les cours d'illettrisme. En effet, la lutte contre l'illettrisme ne doit pas être abordée comme l'apprentissage du FLE pour permettre un apprentissage adapté
- Cartographier les acteurs du territoire qui accompagnent les jeunes pour faciliter leur orientation

« Envisager un parcours sans rupture ne peut pas se faire sans prendre en compte la maîtrise des compétences de base. »

Prise de parole des participants à la journée nationale des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025 au ministère du Travail de la Santé des Solidarités et des Familles.

7. Logement

- Organiser une conférence des financeurs sur la jeunesse
- Poursuivre le travail de cartographie des initiatives portées par les SIAO dans les territoires
- Conforter le rôle des référents jeunes dans les SIAO
- Favoriser la coopération des acteurs en charge des dimensions insertion, santé et logement
- Adapter les propositions d'hébergement et de logement au besoin des parcours individualisés des jeunes
- Évaluer l'efficacité des parcours individuels et des coûts évités pour la société à partir de la construction de critères établis par les acteurs de terrain

« Il n'y a pas un parcours type et heureusement, il y a plein d'histoires de vie. »

« Si on veut coller au parcours individualisé des jeunes, il faut s'autoriser à la créativité et à la souplesse des interventions. »

Prises de parole des participants à la journée nationale des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025 au ministère du Travail de la Santé des Solidarités et des Familles.



© DIPLP, rencontre des acteurs en charge
des jeunes en rupture du 29 janvier 2025

8. Santé

- Renforcer la coopération entre les acteurs de la santé et ceux de l'accompagnement : la coopération institutionnelle permettant d'harmoniser les partenariats du terrain et la coordination entre les acteurs afin de permettre un accompagnement global tout au long du parcours
- Développer le partenariat ARS-DREETS/DDETS dans la suite du volet santé du CEJ-JR afin de soutenir des initiatives en santé mentale dédiées aux jeunes en rupture
- Renforcer la formation des professionnels du secteur en santé mentale afin d'améliorer la détection et la déstigmatisation (formation premier secours en santé mentale, formation à l'accueil et l'accompagnement des jeunes présentant des troubles)

« Cela demande du temps long pour accompagner les jeunes vers la santé. Par contre, quand les choses s'enclenchent, il faut des réponses rapides des professionnels de santé. »

Prise de parole des participants à la journée nationale des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025 au ministère du Travail de la Santé des Solidarités et des Familles.

9. Mobilisation des entreprises

- Outiller les entreprises pour développer des politiques RSE en faveur des jeunes en mettant en avant l'importance d'agir sur leur territoire pour répondre aux besoins de recrutement notamment dans les métiers en tension, et en développant l'engagement sociétal de leurs collaborateurs
- Renforcer la coordination des acteurs de l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches de mobilisation des entreprises pour faciliter leur engagement
- Proposer aux entreprises une meilleure connaissance des acteurs en charge de l'insertion des jeunes et de leurs missions pour faciliter les collaborations à l'échelle des territoires
- Provoquer des rencontres informelles entre les jeunes et les entreprises
- Accompagner les managers et les dirigeants d'entreprise dans le parcours du jeune embauché

« L'entreprise est un vaste sujet entre mécénat, engagement, impact, RSE et business. Avons-nous les moyens d'agir ensemble, de se mobiliser collectivement ? Il s'agit de mieux comprendre l'entreprise et d'identifier ses intérêts pour mieux agir avec elle au service de l'insertion des jeunes sur les territoires. »

« Trois mots clés : dialogue, transversalité et rencontre. »

Prises de parole des participants à la journée nationale des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025 au ministère du Travail de la Santé des Solidarités et des Familles.



© DIPLP, rencontre des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025

Préconisations: les pratiques inspirantes à déployer

Repérage



Mettre en place un coffre-fort numérique.



Organiser des ateliers collectifs sur le code de la route, en permettant aux jeunes de s'y rendre par des trajets communs.



Accompagner les employeurs dans le parcours du jeune embauché.

Rural



Développer des méthodes d'aller vers les publics en milieu rural.

Jeunes



Adapter les propositions d'hébergement et de logement au besoin des jeunes.



Travailler avec les loueurs solidaires pour assouplir les règles de location (pas de chèque de caution par exemple).

Santé



Adapter les modes d'action au public féminin.



S'appuyer sur les centres d'intérêt des jeunes dans les parcours.

Logement



Travailler les questions d'accès aux droits dès le début du parcours.



Repérer les jeunes qui ont des difficultés avec les compétences de bases (outil : Eva).



Mettre en place des navettes pour aider les jeunes à venir aux rendez-vous de la mission locale.

Droit

Mobilité

Illettrisme



Mobiliser les acteurs bancaires pour faciliter l'ouverture d'un compte.



Améliorer la détection de troubles en santé mentale.



Provoquer des rencontres informelles entre jeunes / entreprises / associations.

Entreprises

Parcours du jeune



Le référent d'accompagnement doit adopter une posture horizontale, une écoute active et bienveillante et un accueil inconditionnel



Prévoir un accompagnement « hors les murs », au plus près du lieu de vie du jeune



Prévoir des accompagnements dans des lieux fréquentés par les jeunes et à des horaires adaptés pour assurer un égal accès aux droits.



Utiliser des outils numériques ludiques, en utilisant les habitudes des usagers et en s'appuyant sur les réseaux sociaux.





Le repérage des jeunes en rupture

Les publics ayant besoin d'un accompagnement socio-professionnel sont souvent éloignés des institutions, et notamment du service public de l'emploi, pour des raisons diverses : absence ou mauvaise connaissance des structures, perception négative des structures, en particulier. Concernant le public jeune, il est apparu rapidement aux acteurs qu'il était nécessaire d'aller vers eux en développant des démarches « hors les murs » et innovantes. Ces démarches d'aller vers les jeunes doivent être adaptées au public, aux spécificités territoriales, à l'écosystème existant. Cela implique que les professionnels doivent diversifier les méthodes de repérage et les modalités d'interaction pour s'assurer de capter l'attention des jeunes, réussir à les intéresser pour expliquer leur démarche et susciter l'envie de poursuivre un accompagnement auprès de ces acteurs.

1.1. Le renforcement du repérage de proximité

Pour assurer le repérage des jeunes en rupture, il est nécessaire qu'un travail partenarial et coordonné soit organisé entre l'ensemble des acteurs impliqués sur le terrain : le tissu associatif, les centres sociaux, les mairies, dont les CCAS, les SIAO, le service public de l'emploi et autres.

Afin de renforcer les capacités de repérage des jeunes en rupture, des réseaux de référents pourront ainsi être constitués à l'échelle des bassins de vie des jeunes. La création de ces réseaux pourrait s'appuyer sur les porteurs de projets des appels à projets CEJ-JR, sur les opérateurs de repérage et de remobilisation qui visent les jeunes, sur les éducateurs de la prévention spécialisée, sur les points d'accueil écoute jeunes et sur les référents jeunes en SIAO, lesquels pourront aller vers les jeunes pour susciter leur adhésion afin de les inscrire dans un accompagnement personnalisé.

Quatre types de repérage sont recensés ci-après, selon les spécificités des territoires : le repérage par des professionnels œuvrant sur les lieux de socialisation des jeunes ; le repérage par lieu fixe (permanences) ; le repérage par les pairs ; et le repérage par le numérique.

- Le développement des **maraudes** dans l'espace public permet d'aller dans les lieux fréquentés par les jeunes, souvent en horaires décalés pour rencontrer les jeunes, échanger de façon informelle et construire un premier lien de confiance.

Focus sur le Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) en Guadeloupe.

Le CAVA se rend dans les quartiers en s'appuyant sur le bouche-à-oreille. Au-delà de l'acquisition de savoirs (savoir-être, savoir-faire), l'accompagnement proposé par le CAVA vise à travailler sur la confiance en soi des jeunes et à leur permettre de découvrir un environnement en dehors de leur milieu familial par des visites de la Guadeloupe.

Contact : cava@aaea-gpe.fr

- Des **permanences** au sein des lieux de socialisation des jeunes (réseau information jeunesse, centres sociaux, associations de quartiers, associations sportives, associations de prévention spécialisée, centres d'hébergement d'urgence, etc.) pourront également être organisées afin de faire connaître les possibilités d'accompagnement. Certains porteurs utilisent des tiers-lieux pour connaître et se faire connaître des jeunes qui viennent dans ces espaces non institutionnels, où les jeunes se sentent plus en confiance.

Exemples de tiers-lieu

En Pays-de-la-Loire, l'association Aide Accueil a ouvert un lieu d'accueil et de rencontres, qui permet de faciliter la rencontre avec des jeunes en errance ou en sortie d'incarcération. Dans ce lieu, l'équipe de l'association est présente, mais également d'autres partenaires dont certains orientent les jeunes vers ce lieu. L'objectif est d'avoir un espace dédié à l'accueil et qui permet de créer une relation de confiance entre les associations et les jeunes.

Contact: Olivia CARTERON, directrice -
olivia.carteron@aide-accueil.fr

Moulin du Pont de Rû

L'association du Moulin de Pont Rû est située dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français à 1h30 de Paris en voiture.

Ses projets à vocation sociale et environnementale en font un tiers-lieu ancré sur le territoire et reconnu pour apporter du soutien auprès des femmes, jeunes et enfants en situation de vulnérabilité. La structure a créé un jardin-potager en permaculture dont l'usage sert de support pédagogique.

Ce lieu, qui aborde différentes thématiques (mobilité, alimentation, ruralité, écologie, etc.) vise en particulier à favoriser la remobilisation des jeunes en rupture. À ce titre, l'association a été lauréate du CEJ JR et de l'O2R.

Contact: Alan Caillaud, Directeur du Pont de Rû
alan.caillaud95@gmail.com

Parmi les pratiques mises en œuvre et ayant porté leurs fruits, on peut noter l'importance de s'appuyer sur les acteurs locaux pour cibler les lieux de concentration des jeunes (skate-parks, parcs...). L'organisation d'événements ou d'animations culturels, sportifs (courses, tournois) ou ludiques (espace game, quiz, théâtre d'impro, serious game) permet de faire venir des jeunes, mais également de se faire connaître et de présenter ses actions, son projet.

Focus sur le milieu rural

En milieu rural, le repérage des jeunes sur le terrain est plus difficile et s'appuie souvent sur l'utilisation d'un camion, bus ou véhicule aménagé.

Ce type de véhicule permet d'aller dans des espaces isolés, où les jeunes rencontrent des difficultés en matière de mobilité (peu de transports de commun, peu d'événements organisés), de pouvoir couvrir plusieurs communes et de venir à des horaires atypiques. Ces véhicules permettent aussi de se rendre visible auprès de la population, notamment en développant une identité visuelle attrayante leur permettant d'être vus et reconnus.

La plus-value d'un tel véhicule réside également dans sa capacité à accueillir les jeunes dans un espace aménagé et convivial de façon immédiate : il s'agit donc de pouvoir répondre de façon rapide et adaptée aux besoins des jeunes, et de proposer un premier entretien pour présenter le projet.

Focus sur le projet « Les ateliers de Camargue » porté par l'association Samuel Vincent dans le Gard

Il s'agit d'un projet développé dès octobre 2022 qui s'appuie sur la mutualisation des compétences des différents intervenants pour garantir un accompagnement de proximité adapté à chaque situation et une levée des freins optimale. Ce projet se développe dans le Gard, et particulièrement dans un milieu rural dans lequel les jeunes sont peu visibles dans l'espace public. Pour contrer les difficultés inhérentes à la vie en milieu rural, l'équipe composée de 6 personnes dont des éducateurs a mis en place des solutions efficaces : la mise en place d'un maillage territorial en organisant de nombreuses rencontres avec les acteurs locaux (gendarmerie, CCAS, Maison des Enfants, clubs sportifs, PMI...),

le développement d'actions « hors les murs » pour aller chercher les jeunes là où ils sont, des ateliers adaptés à l'environnement immédiat (rénovation de lieux, entretien d'espaces verts, travaux à la ferme et au centre équestre). Le projet vise aussi à prendre en compte les troubles physiques et psychiques avec notamment des séances de psychoboxe thérapeutique, l'organisation de bilans de santé, des activités physiques, des sorties ludiques collectives.

Pour répondre à la problématique du milieu rural, il est apparu nécessaire de répondre au premier frein rencontré qui est l'accès à la mobilité. Des actions ont été mises en place, de manière individuelle mais aussi collective, telles que l'organisation de covoiturage, de l'entraide, la mise à disposition de moyens de locomotion.

**Contact : Elsa LOUGLAYAL - Cheffe de service Prévention
Spécialisée à « Samuel Vincent » <http://www.samuelvincent.fr>**

→ Le repérage par les pairs s'est développé comme un levier efficace pour aller vers les jeunes très éloignés des institutions. Le principe est que des jeunes deviennent « ambassadeurs » des projets. Ces jeunes ayant souvent été eux-mêmes accompagnés, ils savent présenter le projet, expliquer les apports que cela a pu avoir pour eux. Certains jeunes sont davantage à l'écoute d'un discours venant d'un de leur pair, du même âge, sachant leur parler et les convaincre.

→ Depuis quelques années, les acteurs ont également investi **le repérage par le numérique**, en partant du constat que les jeunes développent des relations virtuelles et passent beaucoup de temps sur les écrans. Aller chercher les jeunes là où ils sont signifie donc aujourd'hui d'assurer une présence sur les réseaux sociaux, mais également les plateformes de jeux ou de musique, l'eSport, le streaming... L'apport du repérage par le numérique concerne également des jeunes très isolés, qui ne sortent pas de leur chambre. Des maraudes numériques sont développées au moyen de vidéos. Cependant, il est

important que ce repérage en ligne soit suivi par une remobilisation et par un passage de relais à des acteurs capables de poursuivre l'accompagnement en présentiel.

La démarche des « Promeneurs du Net » (PdN) vise à proposer aux jeunes une présence éducative sur Internet et les réseaux sociaux assurée par des adultes professionnels de la jeunesse, éducateurs et animateurs. Ils exercent cette mission en complément de leur activité en présentiel au sein de leur structure de rattachement (centre social, un accueil de jeunes, un foyer de jeunes travailleurs, une mission locale, un bureau d'information jeunesse, un espace public numérique, etc.). Cette démarche leur permet de repérer, contacter les jeunes et les informer (emploi, santé, prévention...) mais également créer du lien social, remobiliser et accompagner les jeunes.

Site internet : Accueil | Promeneurs Du Net

1.2. Le repérage des jeunes de 16 à 18 ans relevant de l'obligation de formation

Dans le cadre du déploiement du programme en direction des jeunes en rupture, une attention particulière sera portée sur les mineurs de 16 à 18 ans relevant de l'obligation de formation.

La mise en œuvre de l'obligation de formation repose sur les plateformes de suivi et d'appui au décrochage scolaire (PSAD), regroupant les missions locales et les centres d'information et d'orientation, qui prennent contact avec les jeunes détectés comme ne respectant pas l'obligation de formation afin de leur proposer un échange en vue de la mobilisation d'une solution de scolarité, de formation ou d'insertion.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit que le contrôle du respect de l'obligation de formation des jeunes âgés de 16 à 18 ans est assuré par les missions locales, qui bénéficient à cet effet d'un dispositif de collecte et de transmission des données placées sous la responsabilité de l'État.

Le système d'information communautaire « au fil de l'eau »

Dans le prolongement de l'outil existant, un nouveau système d'information pour lutter contre le décrochage scolaire et répondre à l'obligation de formation des 16-18 ans, intitulé le Système d'information communautaire « au fil de l'eau », est en cours de développement.

Ce programme interministériel, impliquant l'ensemble des professionnels en charge de la lutte contre le décrochage scolaire et de la mise en œuvre de l'obligation de formation, a pour objectifs de repérer quotidiennement les jeunes concernés, de partager entre partenaires des plateformes de suivi et d'appui aux décrochages (PSAD) le suivi et les solutions trouvées pour chaque jeune, de disposer, par territoires, d'indicateurs de pilotage communs sur le décrochage scolaire et l'obligation de formation.

Les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)

La mise en œuvre de l'obligation de formation conforte le rôle des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). Les modalités de pilotage et de coordination sur le terrain ont ainsi été consolidées, enrichies ou réactivées. Elles se réunissent régulièrement afin d'établir un bilan de la situation des jeunes repérés et accompagnés et d'adapter l'offre de solutions proposées aux besoins et projets des jeunes.

1.3. Le repérage précoce des sortants de l'ASE afin d'éviter les ruptures de parcours

La protection de l'enfance est une politique décentralisée. Chaque département est compétent pour mettre en œuvre cette politique à son échelle et dispose de son propre fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires issues du code de l'action sociale et des familles.

Dans le cadre de cette prise en charge, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont chargés de préparer les jeunes à la majorité et de les accompagner vers l'autonomie et la sortie du dispositif.

À cette fin, un entretien est organisé avec le jeune dans l'année précédant sa majorité pour faire le bilan de son parcours, l'informer de ses droits, et envisager avec lui les modalités de poursuite de son accompagnement vers l'autonomie. Le président du conseil départemental y associe les institutions et organismes concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. Un projet d'accès à l'autonomie est élaboré avec le jeune. Ce temps doit permettre aux professionnels de l'ASE d'identifier les risques de rupture éventuels notamment dans le cadre des parcours d'insertion scolaire et professionnel et les besoins spécifiques du jeune en la matière. À ce titre, un contrat d'engagement jeune (CEJ) doit systématiquement être proposé à ceux qui ont besoin d'un accompagnement et remplissent les conditions d'accès à ce dispositif.

Depuis 2022, la prise en charge des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance pendant leur minorité s'impose au département jusqu'aux 21 ans du jeune si celui-ci ne bénéficie pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants (loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance). Le jeune dispose par ailleurs d'un « droit au retour » dans le dispositif d'aide sociale à

l'enfance jusqu'à ses 21 ans, tant qu'il remplit les conditions de prise en charge. Un entretien est organisé avec tous les jeunes pris en charge par l'ASE six mois après leur sortie afin de faire un bilan de leur parcours et de leur autonomie, permettant de garantir l'effectivité de ce droit.

Cette même loi a créé les commissions départementales d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs. Cette commission, instituée dans chaque département et présidée par le président du conseil départemental ou son représentant, vise à organiser le partenariat entre les acteurs du département (ARS, PJJ, CPAM, CROUS, URHAJ, missions locales...) afin de favoriser l'accès des jeunes de l'ASE à l'ensemble de leurs droits en matière de logement, d'emploi, de formation ou d'insertion professionnelle, d'accès aux soins, et de ressources notamment.

La Commission peut également coordonner des parcours d'accompagnement individuel de majeurs de moins de 21 ans et de mineurs émancipés, en particulier lorsque leur situation se caractérise par une particulière complexité du point de la vue de la mise en œuvre de leur projet d'insertion. Dans ce cas, la commission précise les modalités de repérage et de suivi de ces jeunes. Lorsqu'un membre de la commission est mobilisé pour faciliter le parcours d'un jeune concerné, il désigne un ou plusieurs professionnels chargés de participer au suivi coordonné.

Ainsi, les commissions départementales d'accès à l'autonomie sont des lieux d'échanges et de dialogue entre les professionnels concernés, qui peuvent être propices au repérage des jeunes en rupture. Elles se réunissent au minimum deux fois par an.

Par ailleurs, une convention entre l'Union nationale des missions locales (UNML) et Départements de France a été signée le 8 octobre 2024 afin de formaliser le co-accompagnement systématique de la mission locale auprès des jeunes pris en charge par l'ASE, dès 17 ans. Actuellement, les pratiques de coopération sont hétérogènes et dépendent des partenariats déjà exis-

tants dans chaque département. La présence et l'intervention du conseiller de la mission locale à chaque étape de l'accompagnement, notamment dans l'élaboration du projet d'accès à l'autonomie et lors de l'entretien dans l'année précédant la majorité, permettra ainsi de réaliser un diagnostic d'orientation pour chaque jeune et de s'assurer de son éligibilité aux dispositifs de droit commun avant ses 18 ans afin d'anticiper la majorité et prévenir les risques de rupture institutionnelle. L'objectif est également de faire connaître l'offre de service des missions locales aux jeunes de l'ASE, acteur clé pour l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, afin que ces derniers puissent se tourner d'eux-mêmes vers la mission locale après la sortie du dispositif d'ASE.

Concernant les mineurs non accompagnés, une fois reconnus mineurs et isolés, ils sont pris en charge en protection de l'enfance dans le même cadre que tout jeune confié à l'aide sociale à l'enfance. L'ensemble des éléments au soutien du repérage des jeunes sortant de l'ASE tels que développés ci-dessus s'appliquent pour les mineurs non accompagnés sortant de l'ASE.

Toutefois, au regard de la spécificité de ce public, l'entretien organisé avec le jeune au plus tard un an avant sa majorité, évoqué supra, doit permettre s'agissant des mineurs non accompagnés, de les informer de l'accompagnement apporté par le service de l'aide sociale à l'enfance dans leurs démarches en vue d'obtenir une carte de séjour à leur majorité ou, le cas échéant, en vue de déposer une demande d'asile. En effet, la question du droit au séjour ou de l'obtention du droit d'asile pour les mineurs non accompagnés représente un enjeu de la préparation du passage à la majorité et du projet d'accès à l'autonomie pour ce public, questions qui sont ainsi à prendre en compte dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle⁽¹⁾.

(1) Voir infra partie accès aux droits

Pour aller plus loin sur le sujet, une mention peut être proposée sur le rapport de la commission insertion du COJ et du CNPE, rapport de juin 2023 **« Laissez-nous réaliser nos rêves »**, l'insertion professionnelle des jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance qui liste 48 préconisations.

2.



La remobilisation des jeunes en rupture

La remobilisation des jeunes en rupture vise à les inscrire dans un accompagnement personnalisé par des référents de parcours en levant les freins qu'ils rencontrent à l'insertion professionnelle, en particulier le logement, la santé, la mobilité, l'illettrisme, l'accès aux droits.

En amont de l'action des missions locales et de France Travail et en articulation avec elles, les lauréats des appels à projets du CEJ-JR et les opérateurs de repérage et de remobilisation sont les principaux acteurs du programme pour les jeunes en rupture.

Focus sur l'association KAJA KAONA à Mayotte (CEJ-JR)

L'association Kaja Kaona est implantée à Tsoundzou depuis 2017 avec comme mission de résorber l'inactivité et l'isolement social des jeunes de 15 à 30 ans et de favoriser leur insertion socio-professionnelle par la valorisation et la consolidation de leurs compétences. L'association est située sur un secteur qui connaît de nombreuses violences et conflits inter-villageois. Les jeunes en sont les premières victimes, les relations entre jeunes des différents villages se sont détériorées depuis plusieurs mois avec une augmentation des violences qui ont complexifié pour les jeunes les déplacements entre les différents villages.

La mise en place d'un projet CEJ JR porté par l'association dans ce quartier est un moyen d'éloigner les jeunes de l'oisiveté, des conflits inter-villageois et de la violence en leur proposant un accompagnement social intensif et un ensemble complet et varié d'ateliers. Pour cela, l'association met en place des ateliers à destination des jeunes sans emploi, sans formation, déscolarisés ou en rupture sociale, afin de générer de l'activité économique, culturelle, sociale et solidaire. Parmi les ateliers proposés, quatre sont de véritables activités-piliers pour l'association : KARIBU SHIKELE - Artisanat : apprentissage des techniques de sculpture du bois et de la noix de coco, production d'ouvrages

manufacturés en matériaux naturels ou recyclés, tressages végétaux de paniers et tapis, transformation et valorisation de ressources locales et des produits issus des autres cercles d'activités.

UTRUNGA NA N'GAZI - Construction/Innovation: expérimentation de techniques de construction traditionnelle et des savoir-faire locaux liés au bâti, fabrication et rénovation de mobilier en matériaux naturels ou recyclés, réparation d'objets, recyclerie

MIMEYA MEMA - Maraîchage: mise en culture d'un potager (légumes, plantes aromatiques et ornementales), d'une pépinière de plantes endémiques, système de culture en agriculture biologique, permaculture et agroforesterie valorisant les variétés tropicales peu cultivées ou à l'abandon.

MILA NA LADA - Restauration: cuisine valorisant les aliments locaux et la production maraîchère de l'atelier maraîchage, promotion d'une cuisine végétale retravaillant de manière contemporaine des aliments traditionnels peu mis en valeur, sensibilisation autour de la nutrition et la constitution de repas équilibrés.

Focus sur les publics sous protection judiciaire

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre. Sa principale mission est d'éduquer, de protéger et d'insérer les mineurs et jeunes majeurs en conflit avec la loi, dans un objectif de lutte contre la récidive.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse dispose ainsi de réponses diversifiées et complémentaires permettant

un accompagnement adapté au profil et aux besoins de chaque mineur confié que ce soit dans le cadre d'un suivi en milieu ouvert, en placement judiciaire, en détention ou en insertion.

Les professionnels **de milieu ouvert** exercent dans le milieu de vie habituel des jeunes et des familles. Ils mettent en œuvre les mesures éducatives et d'investigation, les mesures de sûreté, peines ou aménagement de peines prononcées par les juridictions et assurent le suivi des mineurs détenus. La prise en charge éducative en milieu ouvert consiste à évaluer la situation personnelle, familiale et sociale du jeune et à l'accompagner dans son évolution.

La protection judiciaire de la jeunesse met également en œuvre des mesures de **placement judiciaire** dans les établissements de placement éducatif (EPE), les centres éducatifs renforcés (CER) et les centres éducatifs fermés (CEF). La décision de placement d'un mineur est prise lorsque son maintien dans son environnement habituel n'est plus envisageable, soit du fait du contexte familial, soit du fait de son réseau de socialisation, soit de son propre fait eu égard aux actes pour lesquels, il est poursuivi ou condamné, soit enfin par l'accumulation d'une ou de plusieurs de ces circonstances. Le placement judiciaire dans le cadre pénal, vise à remobiliser les jeunes et à préparer les conditions de leur réinsertion afin notamment de prévenir le risque de récidive.

Enfin, la DPJJ dispose **d'unités éducatives d'activités de jour** dont l'objectif est de soutenir le parcours d'insertion des jeunes et d'organiser, au besoin, une offre de formation interne, dans le but d'aider le jeune à acquérir des compétences sociales, scolaires et professionnelles et, à terme, de pouvoir s'insérer dans la vie scolaire ou professionnelle.

L'intervention de la PJJ dans les parcours d'insertion constitue un axe structurant de l'action éducative. Pour une partie du public confié, cette intervention doit faire l'objet d'une attention particulièrement soutenue au regard de la complexité des situations et des facteurs de vulnérabilité observés (déficit de compé-

tences psycho-sociales, savoirs faire et savoirs être à construire ou « reconstruire », problématiques de santé, parcours marqués par des périodes de décrochage survenues précocement, difficultés de mobilité et de remobilisation).

Pour mener à bien cette action, la PJJ favorise l'accès des jeunes en situation de rupture aux dispositifs de droit commun par la mise en œuvre de coopérations avec l'ensemble des acteurs de la scolarité, de l'insertion et de la formation et mobilise ses ressources internes, les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ), pour les plus vulnérables d'entre eux.

Afin de renforcer encore son action et permettre à chaque jeune pris en charge d'intégrer durablement un dispositif d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle, quel que soit son parcours ou ses difficultés, le garde des Sceaux a validé en 2022 un plan d'action national 2023/2027 **Pour une PJJ promotrice d'insertion scolaire et professionnelle.**

Ce plan poursuit plusieurs objectifs :

- La rénovation du dispositif d'insertion de la PJJ ;
- La garantie d'une offre de prise en charge sur l'ensemble du territoire par la création de nouvelles unités éducatives d'activité de jour ;
- Le renforcement de la politique de formation au soutien de l'action conduite par les professionnels ;
- La consolidation du travail partenarial à tous les niveaux de l'institution.

Parmi les actions engagées dans le cadre de ce plan, la DPJJ déploie depuis septembre 2023 une nouvelle fonction de correspondant insertion au sein des services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO). Les correspondants insertion ont pour mission de renforcer le suivi individuel des jeunes confiés en levant les freins relatifs à la mise en œuvre de l'obligation de formation, l'accès aux droits et de veiller à leur autonomie et plus

largement à leur inscription durable dans une démarche d'insertion. Leur déploiement vise également à faciliter l'inscription et le repérage des services de la PJJ auprès des réseaux locaux de partenaires (partenaires des PSAD, missions locales ...).

Les correspondants insertion jouent un rôle prépondérant dans la qualité des liens pouvant être établis avec les opérateurs du CEJ-JR, la mise en œuvre de coopérations efficaces allant du repérage des jeunes pouvant être orientés vers ces dispositifs à la construction, dans une approche complémentaire, d'emplois du temps partagés à leur bénéfice.

Coordonnées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse	
DIR IDF et Outres-mers	21-23, rue Miollis Bât. C 75015 PARIS Tél. : 01 49 29 28 60 dirpjj-idf-om@justice.fr
DIR Centre Est	75, rue de la Villette BP 73269 - 69404 LYON Cedex 03 Tél. : 04 72 33 06 40 dirpjj-centre-est@justice.fr
DIR Grand Centre	30, boulevard Clémenceau CS 27051 - 21070 Dijon Cedex Tél. : 03 45 21 86 16 ou 14 dirpjj-grand-centre@justice.fr
DIR Grand Est	109, bd d'Haussonville CS 14109 - 54041 NANCY Cedex Tél. : 03 83 40 01 85 dirpjj-grand-est@justice.fr

Coordonnées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse

DIR Grand Nord	123, boulevard de la Liberté CS 20009 - 59042 LILLE Cedex Tél. : 03 20 21 83 50 dirpjj-grand-nord@justice.fr
DIR Grand Ouest	6, place des Colombes - CS 20804 35108 RENNES Cedex 3 Tél. : 02 99 87 95 10 dirpjj-grand-ouest@justice.fr
DIR Sud	371, rue des Arts - CS 67633 31676 LABEGE CEDEX Tél. : 05 61 00 79 00 dirpjj-sud@justice.fr
DIR Sud Est	158 A rue du Rouet CS 10008 - 13295 MARSEILLE cedex 08 Tél. : 04 96 20 63 40 dirpjj-sud-est@justice.fr
DIR Sud Ouest	8 Rue POITEVIN – C.S. 11508 33062 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 79 14 49 dirpjj-sud-ouest@justice.fr

Le ministère de la justice, le ministère du travail, le secrétariat général du Comité interministériel de prévention et de lutte contre la délinquance et la radicalisation et l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) ont signé, le 6 mai 2024, un nouvel accord de partenariat portant sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice âgés de 16 à 25 ans.

Cet accord intègre des actions permettant de :

- Faciliter l'intervention des missions locales auprès des jeunes sous main de justice notamment par la formation des professionnels et l'interconnaissance des acteurs.
- Offrir aux jeunes un accompagnement global et individualisé afin d'éviter les sorties sans solution, et organiser une meilleure articulation entre les acteurs et les dispositifs.
- Assurer un pilotage régulier de l'accord-cadre aux échelles nationale, régionale et locale.

2.1. La levée des freins sociaux

Le logement



© Getty Images - 2191867647

Environ deux tiers de projets « CEJ JR » intègrent un volet d'accompagnement vers et dans le logement, aspect déterminant pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, qui complète les autres dimensions évoquées dans ce kit. L'objectif est à la fois de faire bénéficier les jeunes d'un accompagnement adapté vers une solution de logement mais aussi de créer des synergies entre les différents acteurs afin d'identifier les jeunes les plus précaires et de coordonner les secteurs de l'insertion professionnelle et du logement.

Pour faciliter ce dernier point, la Dihal finance 80 postes de référents jeunes dans les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO). Les SIAO, présents dans chaque département, assurent auprès des personnes sans-abri ou en situation de détresse une fonction essentielle de veille sociale, et d'orientation vers l'offre disponible pour l'accueil et le suivi des parcours vers logement. Ils jouent un rôle de régulation et de coordination des acteurs structurants pour la politique publique de lutte contre le sans abrisme. En leur sein, les référents jeunes ont pour mission d'une part de faciliter l'accès au logement des jeunes (mises en relation de partenaires, création de commissions partenariales d'orientation spécifiques, suivi de cohorte...) et d'autre part d'animer cet enjeu dans les territoires (identification et mobilisation de solutions existantes, acculturation, liens avec la protection de l'enfance, observation sociale...). Les référents jeunes en SIAO ont pu par ailleurs réaliser des panoramas des dispositifs mobilisables pour les jeunes sur leur territoire, supports d'actions de sensibilisation des partenaires sur la question de l'accès au logement des jeunes.

Le volet « logement » des projets retenus dans les appels à projet prennent des formes variées, comme suggéré par le cahier des charges : offre intégrée accompagnement logement – insertion professionnelle, dispositifs de sécurisation ponctuelle ou encore mesures d'accompagnement.

« Ce sur quoi on souhaite tous à agir c'est de mettre des filets de sécurité pour éviter les ruptures non souhaitées, que le système n'en remette pas. »

Prise de parole des participants à la journée nationale des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025 au ministère du Travail de la Santé et des Solidarités.

Focus : dans l'Hérault, une articulation entre les projets CEJ JR et le SIAO

Plusieurs consortiums CEJ-JR de l'Hérault mobilisent des places dans des résidences habitat jeunes de Montpellier ou des résidences sociales du territoire. Les équipes d'accompagnement travaillent à la fois sur la question du logement et sur les enjeux d'insertion professionnelle. Dans certains projets, le premier mois de loyer et le nécessaire d'entrée dans le logement (vaisselle, literie) peuvent être financés pour faciliter l'entrée dans le logement.

Le SIAO a mis en place une commission avec les acteurs des consortiums pour permettre d'orienter des jeunes sur ces places. Les partenaires peuvent partager la situation d'un jeune, qui, souvent en non-recours, ne sollicitent pas le 115.

Focus sur le projet porté par Interlogement 93 en Île-de-France :

Dans le département de Seine-Saint-Denis, l'objectif visé par Interlogement 93 est d'accompagner le public cible en prévention des risques de ruptures d'hébergement, et de créer une synergie entre référents PJJ-ASE, référent mission locale, porteur CEJ JR et le SIAO. Ce projet cible particulièrement les jeunes accompagnés par la PJJ ainsi que les jeunes en amont de la fin de la prise en charge ASE qui rencontrent des difficultés. Le porteur propose un accompagnement vers l'accès au logement et à l'hébergement en informant et en aidant les jeunes : aide à la création de la demande de logement social, accompagnement à l'obtention des documents obligatoires nécessaires, mise en place d'un accompagnement spécifique dès proposition de logement puis suivi du jeune au sein du logement pour la bonne appropriation de celui-ci.

Le SIAO 93 est également financé par l'ARS 93 afin de coordonner les équipes mobiles santé précarité (EMSP). De ce fait, le référent accès logement (Interlogement93) peut proposer, en plus de son accompagnement vers l'accès à l'hébergement/logement, un rapprochement entre référents PJJ, ASE, mission locale et les EMSP du territoire dès lors que la santé d'un jeune compromet son accès à l'hébergement/logement ou nécessite la mise en place d'un suivi « santé » afin d'assurer son admission et son maintien au sein d'un dispositif.

Contact: gregory.hochberg@interlogement.net

Focus : Vivre ensemble

L'association a accompagné à la fin de l'année 2024 dans le cadre de la levée des freins socio-administratifs et accès au logement 119 jeunes entre 18 et 30 ans.

Elle a mis à disposition de ces jeunes en rupture 42 places en hébergement temporaires et 23 logements sociaux.

92 colis alimentaires ont été distribués et 39 kits nuits et produits de première nécessité ont été donnés (ameublement, hygiène, vaisselles, ménage ...).

L'association a pris en charge 18 assurances habitation afin d'alléger un maximum la charge locative qui incombe aux jeunes en rupture et en difficulté financière.

Contact : logement@vivreensemble.info

En complément de ces solutions proposées dans le cadre des projets « CEJ Jeunes en rupture », les autres dispositifs du secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » peuvent être mobilisés.

Tout d'abord, les solutions généralistes peuvent accueillir des publics jeunes, que cela soit dans l'hébergement (centres d'hébergement d'urgence – CHU -, centres d'hébergement et de réinsertion sociale -CHRS-), ou dans le logement (places d'intermédiation locatives, résidences sociales généralistes, logement social, projets financés par le Fonds National d'Accompagnement Vers et dans le Logement). Il existe par ailleurs des solutions dédiées aux jeunes, en particulier les résidences jeunes actifs et les foyers de jeunes travailleurs. Enfin, dans certains territoires sont développés des dispositifs renforcés, particulièrement dédiés aux jeunes en grande difficulté : le « Chez soi d'abord jeunes » (voir plus bas), le programme ALEJ, qui vise des jeunes en bidonvilles, ainsi que d'autres programmes spécifiques déployés par des territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord.

Pour mieux connaître l'offre existante sur votre territoire, vous pouvez vous rapprocher de votre SIAO, et en particulier de son référent jeune le cas échéant. Les CLLAJ (Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes) peuvent également être des relais dans les territoires.

Focus : Un chez soi d'abord jeunes

Les Appartements de Coordination Thérapeutique co-financés par la Dihal et l'Assurance maladie « Un Chez soi d'abord » favorisent l'accès direct au logement de personnes sans-abri souffrant de troubles psychiatriques sévères, en les faisant passer de la rue au logement, sans étape intermédiaire ni parcours en escalier. Une expérimentation a été menée sur des publics de 18 à 25 ans, qui n'ont pas nécessairement vécu de passage à la rue mais qui sont en situation de précarité et qui présentent des prémices de troubles psychiques. L'entrée dans la vie adulte constitue en effet une période charnière où les symptômes peuvent commencer à se manifester. Une prise en charge précoce favorise l'insertion et l'adoption de pratiques orientées vers le rétablissement en santé mentale et l'amélioration du bien-être et de la santé des jeunes.

L'expérimentation qui s'est terminée en 2023 a été concluante (stabilité du logement, santé mentale, réduction de la consommation de substances psychoactives, participation à l'éducation/emploi, coûts sociaux réduits). **Le rapport final de l'évaluation est disponible ici.** Il met notamment en lumière les impacts de l'accompagnement sur les différents profils et souligne la prédominance de l'exposition à des expériences potentiellement traumatiques dans l'enfance. Ces enseignements peuvent enrichir l'ensemble des acteurs en contact avec des jeunes à besoins complexes.

Aujourd'hui, 6 sites sont ouverts et 600 places sont prévues d'ici 2027.

Focus : L'Entre 2, un exemple en Loire Atlantique de projet à destination des jeunes

Le dispositif L'Entre 2 souhaite favoriser la transition vers l'âge adulte des jeunes majeurs en situation de précarité, et notamment ceux sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il propose un accès à un logement en bail glissant et un accompagnement social pluridisciplinaire renforcé.

Le projet est porté par plusieurs acteurs : l'ADAES 44, OPPELIA La Rose des Vents, l'association Habitat Jeunes de la région nazairienne et Solidarité Estuaire et cofinancé notamment par le Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVLD), le Conseil Départemental, la Ville de Saint Nazaire et d'autres organismes sociaux.

Il apparait que les jeunes se maintiennent dans le dispositif et que les ruptures de parcours sont évitées, au profit d'une stabilisation dans les différents aspects de leur vie : santé, formation, relations sociales...

Il existe de nombreux projets analogues co-financés par le FNADVL qui s'adressent à des jeunes éloignés des structures classiques et en difficulté pour se positionner dans leurs projets. Les partenariats avec les acteurs de l'insertion par l'emploi sont précieux pour consolider l'entrée dans la vie adulte.

Focus : Le programme EMILE, engagés pour la mobilité et l'insertion par le logement et l'emploi.

Le programme EMILE accompagne des personnes volontaires à la mobilité résidant en zone tendue, qui rencontrent des difficultés d'accès au logement et d'insertion professionnelle, vers un département d'accueil partenaire qui dispose d'opportunités d'emploi et de logement. Les candidats sont accompagnés en

Île-de-France et sur le département du Rhône pour élaborer leur projet, puis sur les territoires d'accueil pour le concrétiser.

Le programme répond aux enjeux de saturation du parc d'hébergement de l'Île-de-France et de la métropole de Lyon, aux territoires disposant de logements vacants et aux tensions de recrutement des employeurs locaux.

Le programme s'adresse à toute personne volontaire, majeure, en situation de précarité au niveau du logement et de l'emploi, qui possède un niveau de français A2, un titre de séjour valide et les pièces nécessaires à la constitution d'une demande de logement social.

Toutes les compositions familiales sont possibles : famille, couple, personne seule, avec ou sans enfants. Le critère d'entrée principal est la motivation du candidat pour ce projet de mobilité et d'insertion dans le territoire concerné, et sa volonté d'accéder à un emploi ou une formation rémunérée répondant aux besoins de recrutement sur le territoire.

Depuis son lancement, le programme a permis à plus de 700 personnes de construire un nouveau projet de vie.

Contact : emile@dihal.gouv.fr

La santé

Dans le cadre du programme pour les jeunes en rupture, la question de la santé apparaît primordiale, qu'il s'agisse de la santé physique ou mentale.

En matière de santé, il est important pour les acteurs de savoir :

- Repérer les problématiques de santé rencontrées par les jeunes, qu'il s'agisse de troubles psychologiques, addictologiques ou de questions d'accès aux soins (bilan de santé, soins dentaires, santé sexuelle) ou d'accès aux droits en matière de santé ;

- Orienter le jeune vers une offre de soins adaptée et disponible sur le territoire, et d'aider le jeune dans la recherche de praticiens ou de services adaptés selon les besoins (par exemple, en matière de sexualité et de santé sexuelle, faire le lien avec des associations LGBTQ ou le Planning familial ou bien orienter vers un psychiatre, un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour usagers de Drogues (CAARUD), un Centre de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ou une Maison des adolescents...);
- S'assurer de la prise en charge du jeune, et proposer éventuellement un accompagnement physique aux rendez-vous médicaux dans un premier temps ce qui peut rassurer le jeune ;
- Suivre la poursuite des soins, en coordination avec les acteurs impliqués.

Le sujet de la santé mentale des jeunes fait l'objet, ces dernières années, de plusieurs rapports. **Une étude de Santé publique France** a mis en avant une dégradation de la santé mentale des Français, notamment des jeunes de 18 à 24 ans. Les résultats d'une autre enquête (EnCLASS), **menée auprès des collégiens et lycéens par l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT)**, font état d'une part non négligeable de jeunes présentant un risque de dépression et déclarant un sentiment de solitude, des plaintes psychologiques et/ou somatiques ou des pensées suicidaires.

Sur ce sujet, les professionnels se retrouvent face à des situations diverses et difficiles, avec à la fois des jeunes déjà au fait de leur situation et qui ont besoin d'être suivis, mais également de jeunes qui méconnaissent leur situation ou la découvrent seulement, et qui doivent être accompagnés dans l'acceptation de leur situation, dans leur connaissance et dans leur compréhension.

Un dispositif d'aide à distance dédié aux jeunes

Fil Santé Jeunes est un service anonyme et gratuit à destination des jeunes de 12 à 25 ans qui propose une ligne d'écoute 0 800 235 236, accessible 7 jours sur 7 de 9 h à 23 h, et un site internet mettant à disposition de l'information, un forum, un tchat, et une orientation vers des structures d'aide (lieux d'accueil et d'écoute, maisons des adolescents, structures associatives, professionnels et structures de soins). Ces services sont dispensés par des professionnels (médecins, psychologues, éducateurs et conseillers).

Focus sur le projet IODA en Haute-Savoie (ARA), porté par le porteur AGIR-H

Ce projet cible prioritairement les jeunes en situation de handicap ou ayant des problématiques de santé, notamment ceux connaissant des troubles psychologiques, des troubles du spectre autistique et des addictions, même si le projet est ouvert à tous les jeunes en rupture.

Le repérage se fait via les partenaires du porteur, qui sont notamment des établissements médico-sociaux, les Ulis, l'Équipe mobile autisme (ARS), mais également via les familles des jeunes, et par le biais du 115, en contactant par SMS les jeunes ayant composé le 115. Une fois le repérage effectué, le porteur travaille sur des démarches d'accès aux soins, puis sur la conscientisation de l'état de santé par les jeunes, afin qu'ils puissent prendre conscience de leurs capacités mobilisables. Pour cela, une équipe pluridisciplinaire intégrant notamment une psychologue du travail, des éducateurs spécialisés, et une conseillère Cap emploi, accompagne les jeunes tout au long de leur parcours. Les référents du projet ont été formés sur le sujet de la santé mentale. Des ateliers collectifs sont proposés sur différents sujets en partant des besoins des jeunes – notamment sur l'estime de soi. Des actions plus ciblées sur les problématiques d'illettrisme et illettonisme sont aussi proposées.

Coordonnées du contact

Lionel Rolland, Directeur - lrolland@agir-h.org

Nathalie FACHAUX - n.fachaux@capemploi73-74.com

La mobilité



© Mission locale mobile

Les jeunes, qu'ils résident en zone rurale ou en quartiers prioritaires de la politique de la ville, rencontrent des difficultés en matière de mobilité, faute de solutions techniques adaptées ou de d'opportunités pour développer le savoir-bouger. Les porteurs de projet doivent ainsi intégrer le frein de la mobilité dans leur parcours d'accompagnement, en proposant diverses actions :

- Accompagnement du jeune dans l'accès à ses droits en matière de mobilité (tarifs personnalisés ou titres gratuits)

- Travailler avec les jeunes sur leur aisance à se déplacer, les freins psychologiques qu'ils peuvent rencontrer, les peurs existantes, les difficultés en termes d'orientation dans l'espace
- La mise en place d'ateliers sur la mobilité : conseil, compréhension des codes et réglementations existantes, apprentissage du code de la route, aide et préparation au permis de conduite (notamment aide pour trouver des solutions de financement) ; et un travail sur la motivation des jeunes pendant leur formation au permis qui peut être longue
- Des ateliers / temps dédiés pour permettre l'appropriation et l'information sur les différents dispositifs existants liés à la mobilité, notamment les transports en commun : quelles sont les particularités de mon territoire ? Qu'est-ce qui existe comme offre ? Quelles aides sont ouvertes en matière de mobilité ?
- Sensibilisation et prévention sur les conduites à risque (vitesse, fatigue, alcool, stupéfiants)
- Mobilisation de solutions de mobilité : location ou prêt de véhicules notamment électriques (voiture sans permis, vélo, trottinette)

Focus sur le projet dans l'Ain porté par CAPSO

Dans l'Ain, la question de la mobilité est prégnante. CAPSO, porteur de projet, a développé un partenariat avec Mov'easy pour capter les jeunes par le biais de la mobilité, en leur permettant de passer un permis boîte automatique pour une somme modeste (contre la mise en place d'un transport utile ou solidaire par ces jeunes une fois le permis obtenu). Outre l'apport d'une solution concrète et immédiate aux freins de mobilité, c'est également l'occasion de travailler avec le jeune sur son organisation.

Contact : Benoît Lebeau, Directeur adjoint (b.lebeau@capso.eu)

Focus sur l'association Wimoov

En Île-de-France, l'association Wimoov travaille sur la levée des freins liés à la mobilité en partenariat avec plusieurs porteurs CEJ-JR qui proposent des actions sur le volet insertion professionnelle : l'objectif poursuivi est d'accompagner tous les publics en situation de fragilité vers une mobilité durable, autonome et responsable. Après un diagnostic sur la mobilité pour détecter notamment les premiers freins, plusieurs modalités sont proposées : des ateliers collectifs en salle et en extérieur et des entretiens individuels, sur différentes thématiques telles que :

- Connaître l'offre de mobilité de son territoire, savoir se repérer en ville et dans les transports en commun
- Se déplacer grâce aux nouvelles technologies
- Maîtriser et optimiser son budget mobilité
- Construire son projet du permis de conduire
- Trouver des solutions pour recourir à un véhicule ou en faire réparer un
- Sécuriser ses déplacements piétons, vélo et autres modes actifs
- Prévenir les comportements et consommations à risque
- Une dotation de 500€/jeune maximum est proposée pour toute solution à la mobilité hors projet permis (ex. : achat de titres de transport pour des premières démarches administratives, location d'un vélo électrique, etc.)

Contact : Sébastien Bailleul - Directeur régional Île-de-France
(sebastien.bailleul@wimoov.org)

L'illettrisme

1.4 millions de français sont concernés par une situation majeure d'illettrisme⁽²⁾ et 3.7 millions ont une forte difficulté avec au moins une compétence du lire/écrire/compter⁽³⁾.

L'illettrisme désigne la situation des personnes adultes de toutes les classes d'âge qui bien qu'ayant été scolarisées en France ne maîtrisent pas suffisamment les compétences de base (lire, écrire, compter et le numérique) pour être autonomes dans les situations simples de la vie quotidienne.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les jeunes, on peut citer les quelques chiffres suivants.

11,2% des jeunes des 18-29 ans scolarisés en France rencontrent des difficultés avec les compétences de bases (contre 10,5% pour l'ensemble)

21% des jeunes de 18-29 ans qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEETS) sont en difficultés avec les compétences de base et c'est même 34% d'entre eux s'ils sont peu ou pas qualifiés⁽⁴⁾

Pour les jeunes concernés, suivre un trajet de transport en commun, lire une consigne de travail ou de sécurité, faire une démarche administrative, obtenir son permis de conduire sont autant de défis. C'est un frein majeur à leur insertion socio-professionnelle.

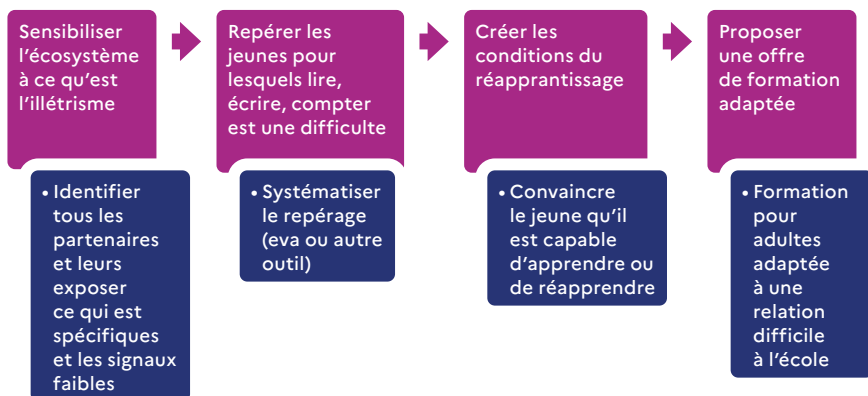
(2) Source : Insee – ANLCI, enquête FLV 22, module « compétences », extrait de l'Insee Première n°1993, avril 2024

(3) Source : Insee – ANLCI, enquête FLV 22, module « compétences », publication de l'observatoire de l'illettrisme ANLCI, septembre 2024

(4) Source : Insee – ANLCI, enquête FLV 22, module « compétences », traitement de l'observatoire de l'illettrisme ANLCI, septembre 2024

Cette difficulté avec les compétences de base est souvent tue, par peur du jugement d'autrui. Pourtant elle est surmontable : des formations adaptées existent.

Comment agir ?



Un outil à connaître : EVA pour repérer



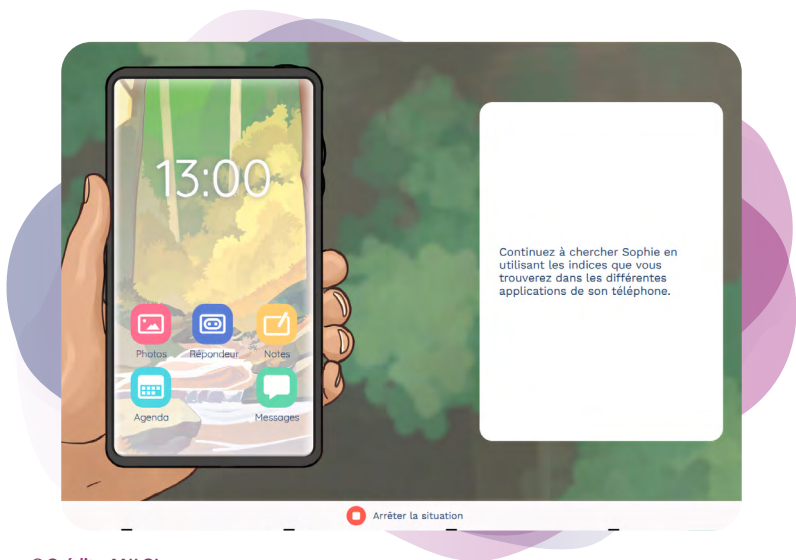
Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes, identifier au plus tôt les difficultés avec les compétences de base est un enjeu essentiel pour prévenir les orientations inadaptées, les ruptures dans les parcours de formation et les échecs.

Facile à prendre en main et à mobiliser avec différents publics, eva constitue une première marche incontournable pour toute phase de diagnostic préalable à l'insertion vers la formation ou l'emploi.

Plus d'information :

<https://eva.beta.gouv.fr> (contact : **eva@anlci.gouv.fr**)

S'inscrire à une session de présentation du service eva.



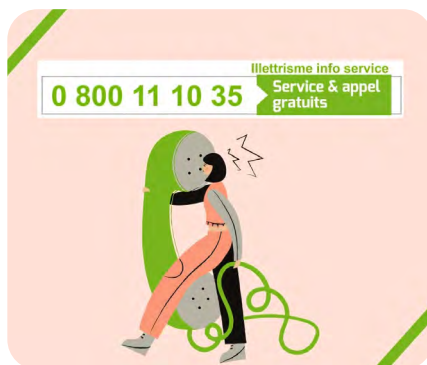
©Crédit : ANLCI

L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme est un groupement d'intérêt public qui travaille à faire connaître au plus grand nombre ce que vivent les personnes confrontées à l'illettrisme et à fédérer les initiatives nationales et locales prises à leur endroit par les pouvoirs publics mais aussi les associations, organismes de formation et professionnels de la médiation. Un chargé de mission ANLCI est implanté dans chaque région et l'équipe peut être sollicitée facilement.

Cliquez ici pour trouver
votre interlocuteur
ANLCI.

Dans certaines régions,
certains départements,
des Centres de
Ressources Illettrisme
et Analphabétisme
(CRIA) existent, ils sont
des interlocuteurs clé
pour venir en appui des
professionnels. Leur
contact est également
consultable sur **le site**
ANLCI précité.

Un numéro vert est
également à disposition



©ANLCI

Il existe déjà des initiatives locales à destination de ces publics jeunes, par exemple via les établissements scolaires mais aussi l'armée (RSMA dans outre-mer par exemple), les missions locales ou les associations, par exemple sportives.

Illustration en Normandie : SESAME 3

Objectif : Développer les passerelles vers la formation au sein du dispositif Sésame* de la DRAJES en faisant le lien avec le contrat d'engagement jeune et jeune en rupture

Ce dispositif vise à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle vers un emploi dans le sport et dans l'animation. Les organismes lauréats en charge de l'accompagnement des jeunes ont été sensibilisés au sujet de l'illettrisme et mis en lien avec les organismes de formation proposant de la remédiation localement. La présentation de la plateforme Eva lors de la journée

de lancement de la promotion 2022-2023 fut l'occasion d'un premier échange afin d'outiller les prestataires à repérer ces jeunes. Eva a ainsi été présenté aux chargés de mission formation des missions locales et aux référents des promo 16/18 de l'AFPA.

L'orientation dépend de l'appétence du jeune, des places disponibles, et de la maturité de son projet professionnel. Il peut par exemple s'appuyer sur le **dispositif Avenir de la région Normandie** (qui vient compléter l'offre Savoirs Essentiels avec un axe spécifique sur la remédiation) ; ainsi, le jeune où il pourra bénéficier d'une remise à niveau sur les compétences de base et faire des stages d'observation professionnel.

Pour la réussite de ce type de projet, il faut sensibiliser mais aussi, au-delà, former les professionnels à mieux accompagner ces publics, avec l'aide des CRIA et/ou des CARIF OREF par exemple.

- Sésame est un dispositif piloté par le ministère des Sports. Il permet à des jeunes de bénéficier d'un parcours insertion par le sport. Chaque année, un appel à projet Sésame permet aux associations de candidater et de proposer un projet.

L'accès aux droits

La lutte contre le non-recours⁽⁵⁾ aux prestations sociales fait partie des orientations majeures des politiques sociales en France, et plus largement au sein des pays européens, en raison du risque accru de précarité socio-économique et d'isolement des personnes n'ayant pas accès aux aides ou droits auxquels elles pourraient prétendre⁽⁶⁾.

(5) Selon l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore), le non-recours renvoie « à toute personne qui ne reçoit pas une prestation ou un service auquel elle pourrait prétendre ».

(6) Colloque « Le non-recours aux prestations sociales en France et en Europe », décembre 2022.

De nombreuses études, et notamment celles de la DREES, montrent que les jeunes (moins de 25 ans) ont une moins bonne connaissance des prestations sociales que les personnes de 35 à 49 ans. En 2020 par exemple, 45% des 35-49 ans connaissent assez précisément l'allocation d'aide au logement ou le RSA, contre respectivement 36% et 29% des 18-24 ans⁽⁷⁾.

En 2021, un quart des jeunes (24%) estiment qu'ils ne bénéficieraient pas d'aides auxquelles ils pourraient prétendre⁽⁸⁾. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2020 (26%), mais cette baisse du sentiment de non-recours est essentiellement portée par les femmes, les plus de 25 ans, les jeunes diplômés et les jeunes en emploi. **Les jeunes ayant le plus de difficultés pour s'insérer continuent donc d'exprimer un fort sentiment de non-recours.**

Des travaux plus qualitatifs, comme ceux de Benjamin Vial⁽⁹⁾, permettent de comprendre les causes du non-recours aux droits chez les jeunes. Les jeunes ne connaissent que partiellement le système de protection sociale, le fonctionnement des administrations ou les étapes des démarches administratives. **Le manque d'information** constitue donc un facteur important de non-recours, mais pas unique. **Le manque de confiance à l'égard des institutions** explique aussi en partie les situations de non-recours, notamment chez les jeunes sortant de l'ASE, les jeunes suivis par la PJJ ou les jeunes en situation de décrochage scolaire. Des expériences décevantes avec d'autres institutions peuvent expliquer que des jeunes préfèrent se tenir à distance de la Mission Locale, de France Travail, de la Caf ou de la CPAM. Ces jeunes reprochent souvent le caractère imper-

(7) Claudine Pirus (DREES) (2023, mars). Prestations sociales: pour quatre personnes sur dix, le non-recours est principalement lié au manque d'information. Études et résultats, 1263.

(8) Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2021.

(9) Vial Benjamin, « Les raisons du non-recours des jeunes à l'aide publique et leurs attentes concernant l'accès aux droits sociaux », Regards (N° 59), 1, 2021, pp.151-162.

sonnel des relations avec ces administrations (la difficulté à joindre un agent par exemple), les délais de traitement de leurs demandes et les erreurs de l'administration qui peuvent entraîner des indus, ou encore le mépris dont ils ont pu être victimes (infantilisation, disqualification des parcours « déviants » ou des projets « irréalistes », refus d'administrer des demandes jugées irrationnelles ou illégitimes).

Lorsqu'on les interroge sur leurs attentes en matière d'accès aux droits, les jeunes expriment en premier lieu le souhait de pouvoir accéder à l'emploi, pour acquérir une indépendance financière et une reconnaissance sociale. L'accès à une information de qualité, claire, pertinente et transparente constitue une deuxième attente. Enfin, les jeunes attendent d'être écoutés, compris et soutenus par les professionnels de l'insertion sociale et professionnelle : il s'agit donc de les accompagner sans jugement moral, d'être réactif et proactif dans l'accompagnement qu'on leur propose.

L'accompagnement des parcours d'accès aux droits des jeunes nécessite une **approche globale** de sa situation. Avant même d'engager des demandes d'aides ou de prestation, il s'agit d'informer et d'aider le jeune dans ses **démarches d'état civil** (carte d'identité, recensement, participation à la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), inscription sur les listes électorales, etc.), dans l'**ouverture d'un compte bancaire** et la gestion de son budget, et dans la **création d'une boîte mail** et le développement de ses compétences numériques. Pour certains jeunes, la **domiciliation** peut également s'avérer nécessaire avant tout chose. La situation administrative et bancaire du jeune constitue ainsi un préalable à toute demande d'aide ou de prestation.

Le rôle des acteurs de terrain en contact avec les jeunes est primordial dans la lutte contre le non-recours ; ils peuvent leur proposer des ateliers et temps dédiés pour informer et faire connaître les dispositifs existants aux jeunes, les aider dans les démarches administratives.

Selon la situation du jeune et les besoins exprimés ou repérés, plusieurs dispositifs peuvent ensuite être mobilisés pour soutenir son insertion sociale et professionnelle :

Thématiques			
	Principales aides et prestations	Présentation de l'aide ou de la prestation	Conditions d'éligibilité
Insertion professionnelle	Allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ)	Programme d'accompagnement personnalisé de 15 à 20h par semaine associé à une allocation de 528€/mois	▶ Être demandeur d'emploi inscrit à France Travail ▶ Avoir entre 16 et 25 ans révolus (avoir entre 16 et 29 ans pour les jeunes en situation de handicap) ▶ N'être ni en études, ni en formation ▶ Être sans emploi ou en emploi précaire ▶ Rencontrer des difficultés d'accès à l'emploi durable
	Allocation ponctuelle pour les jeunes accompagnés par France Travail ou par les missions locales (dans le cadre d'un PACEA)	Allocation financière d'un montant maximum de 552,29€/mois et limitée à six fois ce montant par an Aide attribuée en fonction de l'appréciation par le conseiller des besoins et objectifs des jeunes, notamment en cas de difficultés ponctuelles qui freinent les démarches d'accès à l'emploi	▶ Avoir entre 16 et 25 ans révolus ▶ Être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de France travail et accompagné par France travail ou une mission locale ▶ Percevoir moins de 300€ nets de revenus ou d'allocations

Thématiques			
Insertion professionnelle	Principales aides et prestations	Présentation de l'aide ou de la prestation	Conditions d'éligibilité
	Allocation chômage d'aide de retour à l'emploi (ARE)	Revenu de remplacement versé par France Travail aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privés d'emploi.	- Être privé involontairement d'emploi - Être inscrit à France Travail - Avoir travaillé au moins 6 mois dans mes 24 derniers mois
	Revenu de solidarité active jeune (RSAJ)	Prestation qui assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Le montant forfaitaire du RSA jeune est de 635,71€ et le montant forfaitaire du RSA parent isolé est de 816,32€.	- Habiter en France au moins 9 mois dans l'année - Être français, citoyen de l'Espace économique européen, Suisse ou avoir un titre de séjour valide depuis 5 ans minimum - Avoir des ressources mensuelles qui ne dépassent pas les plafonds en vigueur - Avoir travaillé 2 ans à temps plein au cours des 3 dernières années (3 214 heures)
	Revenu de solidarité active parent isolé (RSAPI)		- Habiter en France au moins 9 mois dans l'année - Être français, citoyen de l'Espace économique européen, Suisse ou avoir un titre de séjour valide depuis 5 ans minimum - Avoir des ressources mensuelles qui ne dépassent pas les plafonds en vigueur - Être parent isolé, c'est-à-dire célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve) ayant des enfants à charge ou femme enceinte ne vivant pas en couple de manière déclarée et permanente et ne partageant pas ses ressources.

		Thématiques		
		Principales aides et prestations	Présentation de l'aide ou de la prestation	Conditions d'éligibilité
Insertion professionnelle		Prime d'activité	Prestation sociale destinée à compléter les revenus des travailleurs modestes. Le montant forfaitaire de la prime d'activité est de 622,63€.	» Avoir plus de 18 ans » Habiter en France au moins 9 mois dans l'année » Assumer seul la charge d'un ou plusieurs enfants » Avoir une activité professionnelle dont le revenu mensuel net est inférieur à 1 082,87€
		Bourse sur critères sociaux (BCS)	Aide financière (entre 1 454€ et 6 335€ par an) destinée aux étudiants rencontrant des difficultés matérielles	» Être inscrit en formation initiale dans un établissement public ou privé habilité à recevoir des boursiers » Suivre des études à plein temps » Avoir moins de 28 ans » Avoir le baccalauréat » Avoir des ressources inférieures aux plafonds en vigueur
Études		Allocation spécifique annuelle	Aide financière (entre 1 454€ et 6 335€ par an) versée aux étudiants qui rencontrent des difficultés matérielles et qui ne bénéficient pas de bourse sur critères sociaux	» Être étudiant » Avoir des difficultés financières durables » Avoir moins de 35 ans » Ne pas percevoir de bourses sur critères sociaux » Suivre les cours avec assiduité
		Aide au mérite	Complément à la bourse sur critère sociaux pour les bacheliers ayant obtenu une mention Très bien. L'aide au mérite est versée en 9 mensualités de 100€.	» Percevoir une bourse sur critère sociaux ou l'allocation spécifique annuelle » Avoir obtenu une mention Très bien au baccalauréat » Intégrer un établissement d'enseignement supérieur

Thématiques			
	Principales aides et prestations	Présentation de l'aide ou de la prestation	Conditions d'éligibilité
Études	Aide à la mobilité internationale	Aide financière de 400€/mois versée aux étudiants boursiers qui poursuivent une formation ou réalisent un stage à l'international	▶ Percevoir une bourse sur critère sociaux ou l'allocation spécifique annuelle ▶ Préparer un diplôme national correspondant à la compétence du ministère de l'enseignement supérieur
	Aide d'urgence	Aide d'un montant maximum de 3 071€ versée aux étudiants rencontrant des difficultés financières ponctuelles	▶ Avoir moins de 35 ans ▶ Être inscrit dans l'enseignement supérieur et avoir le statut d'étudiant ▶ Rencontrer des difficultés financières ponctuelles
	Aide à la mobilité pour l'inscription en Master 1	Aide d'un montant de 1000€ destinés aux étudiants qui s'inscrivent en master 1 dans une région académique différente de celle où ils ont obtenu leur licence	▶ Avoir obtenu une licence l'année précédant la demande ▶ S'inscrire pour la 1^{ère} fois en 1^{ère} année de master ▶ Percevoir une bourse sur critère sociaux ou l'allocation spécifique annuelle ▶ S'inscrire dans une université d'une région différente de celle où la licence a été obtenue
Santé	Complémentaire santé solidaire (CSS)	Couverture complémentaire financée par l'État, destinée aux personnes disposant de ressources modestes, afin de réduire le coût de leurs dépenses de santé.	▶ Être affilié à l'assurance maladie ▶ Avoir des ressources inférieures aux plafonds en vigueur

Thématiques			
	Principales aides et prestations	Présentation de l'aide ou de la prestation	Conditions d'éligibilité
Santé	Allocation aux Adulte Handicapés (AAH)	Revenu minimal garanti aux personnes en situation de handicap et ayant de faibles ressources.	▶ Avoir un taux d'incapacité fixé par la CDAPH ▶ Avoir plus de 20 ans ou avoir plus de 16 ans et ne plus être considéré à charge des parents ▶ Résider en France ▶ Avoir des ressources inférieures aux plafonds en vigueur
	Allocation personnalisée au logement (APL)	Aide financière qui permet de réduire le montant du loyer.	▶ Être locataire, sous-locataire ou hébergé chez un accueillant familial ▶ Habiter un logement qui respecte des critères de décence ▶ Avoir des ressources inférieures aux plafonds en vigueur
Logement	Allocation de logement social (ALS)	Aide financière qui permet aux personnes non éligibles à l'APL de réduire le montant de leur loyer.	▶ Être locataire, sous-locataire ou hébergé chez un accueillant familial ▶ Habiter un logement qui respecte des critères de décence ▶ Avoir des ressources inférieures aux plafonds en vigueur
	Aide Mobili-Jeune	Aide financière (de 10 € à 100 €/mois) qui permet aux jeunes en contrat d'apprentissage de réduire le montant de leur loyer.	▶ Avoir moins de 30 ans ▶ Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole ▶ Être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ▶ Percevoir un salaire brut inférieur ou égal à 80 % du SMIC ▶ Occuper un logement qui correspond à un rapprochement du lieu de travail

Thématiques			
	Principales aides et prestations	Présentation de l'aide ou de la prestation	Conditions d'éligibilité
Mobilité	Permis à 1€ par jour	Prêt à taux zéro pour financer le permis de conduire	▶ Avoir entre 15 et 25 ans lors de l'inscription à l'auto-école ▶ Préparer le permis B ou A2 ▶ Utiliser le prêt pour une 1^{ère} inscription
	Bourses aux permis de conduire	Certaines municipalités vous aident à financer votre formation au permis de conduire en échange d'une activité à intérêt collectif.	Se renseigner auprès de la commune.
	Réductions tarifaires pour les transports en commun	Chaque organisme ou collectivité qui organise les transports en commun définit sa politique tarifaire. Toutefois, il ne s'agit pas d'une obligation générale, car aucun texte n'impose l'application de tarifs réduits sur la base du seul critère de l'âge. Au niveau national, il existe un tarif Élève-Étudiant-Apprenti (EEA) pour le parcours domicile-lieu d'étude ou d'apprentissage en TGV ou en train Intercités.	Liste des réductions pour les jeunes par région
	Bonus écologique VAE	Aide de 400€ pour l'achat d'un vélo électrique neuf ou d'occasion	▶ Avoir des ressources inférieures aux plafonds en vigueur

Thématiques			
	Principales aides et prestations	Présentation de l'aide ou de la prestation	Conditions d'éligibilité
Mobilité	Prime à la conversion	Aide maximum de 1 500€ pour l'achat d'un vélo en remplacement d'un véhicule polluant	-Avoir des ressources inférieures aux plafonds en vigueur
Transverse	Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	Aide de dernier recours octroyée par les conseils départementaux aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande difficulté sociale ou professionnelle.	Chaque département a ses propres critères.

Bonnes pratiques en matière d'accompagnement des parcours d'accès aux droits

- Prioriser les démarches d'ouverture des droits, en commençant par les titres d'identité, l'ouverture d'un compte en banque et la création d'une boîte mail.
- Permettre aux jeunes de conserver leurs identifiants et mot de passe dans des coffres forts numériques (compte AMELI, Caf, impôts, etc.).
- Identifier les espaces santé jeunes du territoire pour faciliter l'orientation le cas échéant.
- Préparer et anticiper les moments clefs des parcours : fin de la scolarité, sortie de l'ASE, fin de contrat, etc.
- Proposer des places d'hébergement spécifiques pour les jeunes, hors SIAO, comme les colocations accompagnées.
- Favoriser le co-accompagnement entre acteurs de différents champs (insertion professionnelle, santé, justice, logement, etc.)

Focus: Mineurs non accompagnés

1. Droit au travail des MNA durant leur minorité

Au regard de l'article L. 5221-5 du code du travail « l'autorisation de travail est accordée de droit à l'étranger autorisé à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée. Cette autorisation est accordée de droit aux mineurs isolés étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, sous réserve de la présentation d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. »

2. Droit au séjour

➤ Examen anticipé du droit au séjour

Comme évoqué supra la question du droit au séjour ou de l'obtention du droit d'asile pour les mineurs non accompagnés représente un enjeu de la préparation du passage à la majorité et du projet d'accès à l'autonomie pour ce public, questions qui sont ainsi à prendre en compte dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

En effet, un mineur étranger n'est pas tenu de disposer d'un titre de séjour pour séjourner en France. Afin qu'il puisse bénéficier d'un titre de séjour dans les semaines qui suivent sa majorité et qu'il n'y ait pas de rupture de droits, notamment s'il suit une formation professionnalisante, un examen anticipé de son droit au séjour doit être proposé au jeune. Ainsi les services de l'ASE et la préfecture conviennent des modalités de cet examen afin de clarifier la question de son droit au séjour.

Au moins 6 mois avant sa majorité, la demande de titre de séjour est adressée à la préfecture pour une première vérification portant sur les documents d'état civil et de nationalité. Le conseil départemental est informé si des difficultés relatives aux documents d'état-civil ou de nationalités ont été relevées. Il lui appartient de tirer les conséquences de cette information et, le cas échéant, d'accompagner le jeune dans ses démarches auprès des autorités de son pays d'origine.

À sa majorité, les autres conditions de délivrance du titre seront examinées.

Il existe toutefois une difficulté s'agissant des MNA en demande d'asile, pour l'examen anticipé du droit au séjour. En effet, ceux-ci sont rarement en possession de documents d'identité ou de voyage et les démarches auprès des autorités de leur pays d'origine ne sont, pour la plupart, pas envisageables, dès lors que celles-ci peuvent être à l'origine des craintes exprimées par le jeune à l'appui de sa demande de protection. En tout état de cause, une personne qui s'engage dans une démarche de demande d'asile bénéficie de la garantie de confidentialité portant sur cette demande, notamment à l'égard des autorités de son pays d'origine.

➞ Titres délivrés

Il convient de distinguer selon que le mineur a été confié au service de l'ASE avant l'âge de 16 ans ou après.

- Si le mineur étranger isolé a été confié au service de l'ASE ou à un tiers digne de confiance avant l'âge de 16 ans (article L.423-22 CESEDA)

Un titre de séjour temporaire « vie privée et familiale », d'une durée d'un an, **est délivré** au jeune majeur, ex-MNA, dès lors qu'il remplit les conditions suivantes :

- dépôt de la demande de titre de séjour avant la veille de son 19^e anniversaire
- suivi d'une formation de manière réelle et sérieuse
- nature de liens avec la famille restée dans le pays d'origine
- avis de la structure d'accueil sur l'insertion dans la société française

Si le MNA a été confié au service de l'ASE ou à un tiers digne de confiance après l'âge de 16 ans.

Un titre de séjour temporaire « salarié » ou « travailleur temporaire », d'une durée d'un an, **pourra être délivré** au jeune majeur, ex-MNA, s'il remplit les conditions suivantes (article L.435-3 CESEDA) :

- dépôt de la demande de titre de séjour dans les 2 mois suivant son 18^e anniversaire
- suivi d'une formation professionnalisante depuis 6 mois de manière réelle et sérieuse
- nature de liens avec la famille restée dans le pays d'origine
- avis de la structure d'accueil sur l'insertion dans la société française

Dispositions en matière d'accompagnement des MNA dans leur droit à la protection internationale

La mise en place rapide d'une représentation légale pour assister le MNA dans sa procédure de demande d'asile est un enjeu majeur. En effet, cette représentation légale est obligatoire dès l'enregistrement de la demande en préfecture et tout au long de la procédure, tant que le jeune est mineur, justement pour s'assurer que la procédure de demande d'asile est suivie conformément à l'intérêt supérieur du mineur.

À l'enregistrement de la demande d'asile, le mineur se voit remettre une notice qui recense les autres types de titres de séjour qu'il peut solliciter, en fonction de sa situation, concomitamment à la procédure de demande d'asile.

Une fois la demande d'asile enregistrée par le guichet unique pour demandeur d'asile, avec l'assistance d'un représentant légal désigné, l'OFPRA, dans le cadre de son instruction, procède à une évaluation de la vulnérabilité (les officiers de protection sont formés à la question spécifique des MNA).

Plusieurs guides spécifiques aux MNA existent et sensibilisent ce public à la possibilité de formuler une demande d'asile et les renseignent sur la procédure à suivre pour engager cette démarche. La Direction de l'asile a publié des affiches de sensibilisation ainsi que des livrets explicatifs synthétiques à destination des MNA, disponibles auprès des opérateurs associatifs et des préfectures ainsi que sur le site du ministère de l'Intérieur, en français et 10 autres langues.

L'OFPPRA a également élaboré un guide qui explique l'ensemble de la procédure, de l'arrivée en France jusqu'à la possibilité de former un recours devant la Cour nationale du droit d'asile contre une éventuelle décision négative de l'OFPPRA.

Les jeunes ressortissants étrangers

L'accompagnement des parcours d'accès aux droits des jeunes ressortissants étrangers recouvre parfois des situations complexes nécessitant des connaissances techniques. L'ensemble des droits des ressortissants étrangers ne pouvant être détaillé dans ce guide, il est préférable de se référer au **Kit d'accompagnement des jeunes ressortissants étrangers** élaboré par l'Union nationale des Missions Locales.

2.2. La mobilisation des acteurs de l'insertion

« Ce qui fait la différence dans un parcours de (ré)insertion professionnelle, c'est d'avoir des proches ou à défaut des personnes ressources, sur lesquelles s'appuyer, c'est le fait de ne pas se sentir seuls, de se sentir soutenus et compris »

« Il y a quatre ans quand j'étais en rupture professionnelle, j'ai rencontré un éducateur de rue qui m'a orienté vers la mission locale qui m'a permis de signer un CEJ. »

Prises de parole des participants à la journée nationale des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025 au ministère du Travail de la Santé des Solidarités et des Familles.



POUR S'ATTAQUER EFFICACEMENT À LA PAUVRETÉ
L'IMPLICATION DE TOUS LES ACTEURS
EST INDISPENSABLE

Les missions locales



Les missions locales, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elles assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi. Elles interviennent dans le travail de la levée des freins à l'emploi, à la formation et à l'orientation, mais aussi de la levée des freins à la mobilité, au logement, à la santé, à l'accès à la culture et aux loisirs.

Les missions locales peuvent également accompagner les jeunes jusqu'à l'âge de 29 ans révolus dans le cas où la qualité de travailleur handicapé est reconnue dans le cadre du contrat d'engagement jeune.

Conformément à la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les missions locales sont l'un des opérateurs spécialisés du réseau pour l'emploi. Pour les jeunes à la recherche d'un emploi sollicitant un accompagnement par une mission locale,

ces dernières inscriront désormais leur action dans le processus unique prévu par la loi : inscription auprès de l'opérateur France Travail, orientation vers un opérateur référent, accompagnement contractualisé.

Le réseau des missions locales est dense et présent depuis 1982 sur l'ensemble du territoire : il existe ainsi 435 missions locales, réparties en 6 800 sites sur le territoire national, ce qui leur permet d'accompagner 1,1 million de jeunes chaque année dans leur démarche d'insertion.

Les missions locales mettent notamment en œuvre deux dispositifs phares d'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi : le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) qui propose un engagement de 15 h à 20 h minimales d'accompagnement visant une entrée plus rapide et durable dans l'emploi, et le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) qui propose un cadre contractuel d'accompagnement souple et adaptable aux besoins du jeune.

Cliquer ici pour trouver l'annuaire des missions locales et des associations régionales des missions locales.

Mise en œuvre du co-accompagnement

Une fois repéré et remobilisé par les porteurs de projet, tout jeune demandeur d'emploi éligible et prêt à s'engager va pouvoir signer un CEJ avec une mission locale. La phase de co-accompagnement du jeune débute formellement avec la contractualisation tripartite du CEJ par le jeune, la mission locale et le porteur de projet.

Les jeunes ne remplissant pas les conditions pour être inscrits comme demandeurs d'emploi à France Travail seront accompagnés par les missions locales dans le cadre du parcours d'appui et d'orientation.

Le co-accompagnement nécessite que les deux acteurs en charge de l'accompagnement du jeune que sont la mission locale et le porteur de projet construisent conjointement le parcours du jeune : diagnostic de la situation, définition d'un plan d'action et d'objectifs communs, proposition d'actions adaptées au jeune relevant à la fois de son insertion professionnelle et de sa prise en charge globale (logement, santé...), modalités d'organisation entre les acteurs avec le qui fait quoi et la désignation de conseillers référents.

La plus-value du co-accompagnement réside dans l'articulation et la coordination des deux offres des acteurs, qui sont complémentaires, ce qui va permettre une prise en charge globale et complète du jeune, et de sécuriser ainsi son accompagnement, en travaillant sur les freins sociaux, l'insertion sociale et l'insertion professionnelle. Les 15 h minimum d'accompagnement qui doivent être réalisées dans le cadre d'un CEJ pourront être partagées entre les deux acteurs, qui pourront proposer des ateliers collectifs, des temps individuels, des ateliers thématiques. Un suivi conjoint du parcours du jeune est préconisé, pendant et à la fin du CEJ, afin de pouvoir proposer si nécessaire un suivi du jeune à la sortie du CEJ par le porteur de projet.

Focus sur la collaboration entre l'association ALCA et une mission locale en Martinique

L'association ALCA (Association des Locataires du Canal Alaric) porte un projet sur le CEJ-JR en lien avec la Mission locale du centre (MILCEM) qui se déploie dans un quartier politique de la ville à Fort de France, « Volga plage », limitrophe du quartier de Sainte-Thérèse, lequel est assigné aux violences urbaines depuis 2021.

Dans un premier temps, les deux acteurs ont organisé des rencontres avec les associations partenaires afin que les différents acteurs puissent se connaître et identifier les offres de

service et missions respectives. Cela a permis de créer des passerelles collaboratives entre les acteurs : des échanges de pratique, des échanges sur le suivi des jeunes avec des regards croisés sur les parcours, l'animation d'ateliers au sein des associations, des informations collectives.

L'ALCA et la MILCEM ont collaboré pour développer et mettre en place des ateliers thématiques afin de permettre aux jeunes de trouver au plus près de leur quartier une offre de service adapté à leur besoin. Ainsi, des informations collectives et ateliers thématiques ont été mis en place et orientés sur l'élaboration du projet professionnel et le déploiement de l'application CEJ.

La mise en place du co-accompagnement a permis aux acteurs de travailler ensemble sur les jeunes en rupture dans le cadre du projet CEJ JR, mais également de collaborer pour mener des ateliers ensemble (job dating par exemples sur les emplois saisonniers) pour le public jeune de manière générale.

Coordonnées du contact :

Lisa SILLON, directrice par intérim de la MILCEM

l.sillon@milcem.com

Les associations, établissements et services de prévention spécialisée

La prévention spécialisée est une mission de service public dont la compétence a été confiée aux conseils départementaux ; elle est rattachée à la protection de l'enfance et peut être déléguée pour sa mise en œuvre à une association.

La prévention spécialisée a pour mission de prévenir et réduire les phénomènes de marginalisation et de décrochage social des jeunes d'un territoire et de renforcer les capacités éducatives de l'environnement familial et social de ces jeunes.

La prévention spécialisée agit sur la base d'une implantation territorialisée et sans mandat nominatif (administratif ou judiciaire). Les équipes éducatives doivent être capables de susciter l'adhésion des jeunes à leurs propositions d'accompagnement. La première nécessité est de se faire connaître des jeunes et de l'ensemble des personnes vivant et agissant sur ce territoire, pour y être acceptés, reconnus et légitimes à proposer des actions et accompagnements. Les équipes agissent au cœur de partenariats institutionnels et opérationnels.

De façon synthétique la prévention spécialisée, c'est :

- Prévenir les situations de danger ou de risque
- Favoriser l'insertion des jeunes et jeunes adultes
- Mener l'action dans le cadre d'une commande publique et d'un projet institutionnel
- Exercer une veille sociale dans les territoires d'intervention
- Travailler avec des publics peu couverts par les dispositifs de droit commun
- Expérimenter des modes, lieux et heures d'intervention adaptés aux contextes
- Entrer en lien et établir une relation de confiance avec des personnes et des groupes dans leur territoire
- Intégrer des approches pluriprofessionnelles et instaurer des coopérations

Un grand nombre de structures de prévention spécialisée travaille en réseau à l'échelle nationale en adhérant au Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (CNLAPS). Cette association (loi 1901) a pour but :

- De représenter la prévention spécialisée auprès des pouvoirs publics

- D'animer le réseau de ses adhérents et de les soutenir dans la mise en œuvre de leurs missions
- De favoriser la transmission des savoirs et le développement des compétences

Le CNLAPS est donc un interlocuteur national privilégié qui anime son réseau au niveau régional et local.

<https://cnlaps.fr/>

**Comité National de Liaison des Acteurs
de la Prévention Spécialisée**

21, rue Lagille 75018 PARIS

Tél.: 01 42 29 79 81 / 06 73 40 45 28

Focus

La convention signée entre le club de prévention Fontenay Cité Jeunes et la Mission Locale Des Villes Du Nord Du Bois

Les deux structures ont signé une convention dans le cadre du Plan régional pour l'insertion de la jeunesse des quartiers prioritaires (PRIJ) en Île-de-France. La convention a permis à une référente de parcours de Fontenay Cité Jeunes de travailler pour la Mission Locale Des Villes Du Nord Du Bois à l'accompagnement des jeunes éligibles au PRIJ.

Contact : Gladys REGENT – référente de Parcours de Fontenay cité jeunes : referent-prij@orange.fr

Les Points Accueil-Écoute Jeunes



Créés en 1996, les Points Accueil-Écoute Jeunes (PAEJ) accompagnent les adolescents et jeunes majeurs de 12 à 25 ans, en situation de mal être et de souffrance, ainsi que leur entourage (parents, familles, proches, professionnels). En cohérence avec un large panel de partenaires de proximité, les

PAEJ sont des structures d'accueil et d'écoute désinstitutionnalisées, généralistes, inconditionnelles et gratuites qui contribuent à l'autonomisation des jeunes, à prévenir les ruptures, ou, lorsqu'elles ont déjà eu lieu, à réinscrire dans des liens sociaux.

On compte plus de 200 Points Accueil-Écoute Jeunes assurant plus de 1 000 points de contact en métropole et en Outre-Mer. Les trois quarts des PAEJ sont gérés par des associations qui, le plus souvent, gèrent également d'autres dispositifs (prévention spécialisée, CSAPA, Missions locales, protection de l'enfance, Information jeunesse, soutien à la parentalité, Maison des adolescents, hébergement d'urgence, etc.) 15% sont gérés par des collectivités locales ou des Centres communaux d'action sociale, et 4% par des établissements de santé (données Cnaf, pour l'exercice 2022).

La tutelle des PAEJ a été transférée de la DGCS à la Cnaf en 2021. Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 entre l'État et la Cnaf, un nouveau **référentiel national d'agrément et de labélisation** a été rendu public en 2024. Il s'accompagne d'un nouveau mode de financement des PAEJ sous forme de prestation de service versée par les CAF.

www.anpaej.fr/

Les Maisons des adolescents (MDA)

Les Maisons des adolescents (MDA) sont des lieux ayant pour mission d'accueillir, d'informer et d'accompagner des jeunes de 11 à 21 ans voire 25 ans en difficulté ainsi que leurs familles sur tout sujet relevant de la santé et notamment de la santé mentale. Agissant à l'échelle du département, les MDA sont principalement financées par les Agences régionales de la santé et les Conseils départementaux.

Les MDA travaillent avec les acteurs de la santé psychique et somatique, la Protection judiciaire de la jeunesse, l'Aide sociale à l'enfance et l'Education nationale. Elles peuvent également être en lien avec la Caisse d'allocation familiale, les Points accueil-écoute jeunes et les associations pertinentes.

Les MDA sont notamment représentées par l'Association nationale des Maisons des adolescents. Aujourd'hui, elles sont présentes dans tous les départements français (métropole et outre-mer)

Contact: **contact@anmda.fr**

Les Écoles de la deuxième chance (E2C)

Les Ecoles de la deuxième chance (E2C) forment les publics les plus éloignés de l'emploi et les accompagnent vers une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable, en répondant aux enjeux des territoires et des entreprises. Dispositif destiné aux 16-25 ans sans qualification professionnelle, il se base sur un accompagnement individualisé et sur le développement et la valorisation des compétences.

Le parcours moyen en E2C est de 6 mois, dont 2 mois en moyenne sont réalisés au sein d'entreprises partenaires par l'intermédiaire de stages (4 à 5 pendant le parcours). Les stagiaires bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle et acquièrent des compétences adaptées à leur projet professionnel via des séances thématiques. Ils participent également à des ateliers de recherche

d'emploi et des simulations d'entretien professionnel qui leur permettent de formaliser leur projet professionnel. En 2023, les 56 E2C du territoire ont accompagné près de 17 000 stagiaires.

Pour trouver un site, clique sur la **carte des E2C**.

L'Établissement d'insertion dans l'emploi (EPIDE)

L'EPIDE est un opérateur de l'État spécialisé dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 17 à 25 ans les plus vulnérables, qu'il conduit vers l'emploi ou une formation qualifiante, grâce à un parcours adapté et individualisé. Chaque année, 4 000 jeunes rejoignent l'EPIDE, dans les 20 centres répartis en France hexagonale.

Reposant sur le principe du volontariat, avec signature d'un contrat emportant droits et obligations, le dispositif se distingue par une prise en charge en internat de semaine, avec possibilité d'hébergement le week-end, et un accompagnement 360° - formation générale, insertion professionnelle, citoyenneté, sanitaire et sociale, mobilité - s'appuyant sur le sport et le numérique. L'offre de service de l'EPIDE repose sur l'articulation d'une vie collective dans un cadre structurant et bienveillant, et d'un parcours citoyen permettant aux jeunes de reconstruire des repères de vie après des périodes d'inactivité plus ou moins longues. Les entreprises sont parties prenantes tout au long du parcours des volontaires et les accompagnent pour définir et mettre en œuvre leur projet professionnel, acquérir les savoirs être du monde du travail, découvrir les métiers et bénéficier de stages et visites d'entreprises.

Une allocation mensuelle de 552 euros est versée aux volontaires en insertion de l'EPIDE, à laquelle s'ajoutent la préparation au permis de conduire et une offre de certifications.

Pour en savoir plus : **www.epide.fr**

Pour devenir volontaire à l'insertion : **<https://jeune.epide.fr/deposer-ma-candidature/>**

Service militaire adapté/Service militaire volontaire

Le Service Militaire Adapté (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les territoires Outre-mer. Sa mission prioritaire vise à accueillir 6 000 jeunes volontaires par an pour leur faire acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales et leur offrir un accompagnement socio-éducatif complet.

Le SMA - Service Militaire Adapté | Notre victoire: leur réussite

Le Service Militaire Volontaire (SMV) a pour but d'aider les jeunes de 18 à 25 ans à s'insérer dans un milieu professionnel. Le SMV garantit aux jeunes un accompagnement personnalisé et individualisé dans la formation et l'insertion des volontaires.

Ce dispositif militaire, fondé sur l'acquisition volontaire de valeurs et d'une formation professionnelle, propose un nouveau départ à des jeunes hommes et femmes qu'il arme pour l'avenir en s'appuyant sur un réseau territorial et national de partenaires institutionnels, de collectivités, d'entreprises, d'associations et d'organismes de formation.

Service militaire volontaire | Service militaire volontaire

Focus sur TAPAJ

Le programme Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) est un outil de réduction des risques médico-sociaux porté par des CSAPA et des CAARUD soutenu par l'État, qui en accompagne sa couverture nationale. TAPAJ permet aux jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des problèmes d'addiction et en situation de précarité de reprendre le contrôle de leur vie par 1) la prévention des conduites addictives via un accompagnement global (médico-psycho-social) et 2) une activité professionnelle payée à la journée ne les engageant pas immédiatement sur la durée.



©TAPAJ

Dans le cadre du Pacte des solidarités, l'État tient à ce que TAPAJ puisse consolider ses programmes existants tout en essaimant sur de nouveaux territoires.

Le développement d'un programme TAPAJ sur les territoires est coordonné par TAPAJ France.

En rejoignant le réseau national, vous accédez à des outils supports visant à faciliter la mise en œuvre de votre programme, bénéficiez de soutiens financiers starter ainsi que de l'accompagnement global de de TAPAJ France.

Contact: territoires@tapaj.org

Tél.: 05 33 89 14 22 / 07 64 23 37 47

Focus sur La Cravate solidaire



© La cravate solidaire

L'association La Cravate solidaire, créée en 2012, vise à transmettre les codes verbaux et non verbaux du monde de l'entreprise aux jeunes en insertion, en particulier au travers des Ateliers Coup de Pouce. Son action s'organise autour du don de tenues professionnelles et de la transmission des codes de l'entreprise afin de revaloriser l'estime de soi des publics accompagnés. L'association couvre désormais 14 territoires (Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Le Mans, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Paris, Pau, Rennes, Rouen et Troyes), dispose de 100 salariés et touche 12 000 bénéficiaires.

À horizon 2028, **La Cravate solidaire** a pour objectif de couvrir 18 territoires majeurs afin d'accueillir 20 000 personnes par an en Ateliers Coup de Pouce. L'objectif de l'association est de renforcer l'impact systémique en agissant sur les candidats et les recruteurs.

Contact : michael@lacravatesolidaire.org

Michaël Cienka : 06 51 56 24 56

2.3. Parrainage pour l'emploi

Le parrainage pour l'emploi est expérimenté en 1993 par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité dans un contexte de forte montée du chômage, pour lutter contre l'exclusion et les discriminations affectant les jeunes issus de l'immigration en recherche d'un emploi.



Aujourd'hui, le public bénéficiant de cet accompagnement vers l'emploi est beaucoup plus large. Il est destiné principalement à des publics jeunes, mais aussi à des adultes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en raison de leur situation sociale, de leur lieu d'habitat, de leur faible niveau de formation, leur situation familiale, de leur sentiment d'isolement ou de stéréotypes sur leurs parcours (jeunes SMJ), jeunes ressortissants de l'ASE...).

Pilotée par les DREETS et l'ANCT, la démarche est mise en œuvre à l'échelle régionale et déployée par plus de 400 associations, dont les missions locales ainsi que des réseaux d'entreprises. Elle repose principalement sur un accompagnement individuel de la personne parrainée par un professionnel majoritairement en activité. Les parrains mettent leur expérience à disposition des personnes parrainées, la connaissance de leur secteur d'activité et des métiers ainsi que leur réseau relationnel et professionnel. Les associations mobilisent le parrainage en fonction de la plus-value perçue pour la personne parrainée selon trois types d'orientations :

- **Une orientation « métiers et réseau »** : l'objectif est de permettre à la personne orientée de rencontrer un parrain / une marraine avec qui échanger sur son projet professionnel. La personne accompagnante peut lui communiquer des clés de lecture sur les pratiques des entreprises du secteur recherché en termes de compétences et en termes de posture professionnelle (simulation d'entretiens d'embauche). Le parrain / marraine peut lui permettre d'accéder à un réseau d'entreprises : rencontres et mise en relation, diffusion et partage de la candidature, appui à la réalisation de stages et d'immersion.
- **Une orientation « conseil »** dans la continuité de l'accompagnement par le service public de l'emploi. Le parrainage est alors proposé pour gagner en confiance, valoriser son expérience et mieux se préparer à la recherche d'emploi : temps de travail sur soi, sur son projet professionnel, aide à la prise de recul, à la compréhension du « pourquoi cela ne fonctionne pas », simulations d'entretiens d'embauche, rencontres et mise en relation avec des entreprises, appui à la réalisation de stages et d'immersions.

→ **Une orientation « redynamisation de l'accompagnement »,** lorsque leur accompagnement « n'avance plus » et que des blocages ont besoin d'être levés par une personne extérieure. Il s'agit de faire intervenir un tiers médiateur, positionné hors de l'institution, qui pourra réussir à débloquent une situation en apportant un regard différent dans un contexte plus informel et moins normé, dans lequel la parole se libère plus facilement grâce à la relation de confiance qui s'instaure entre filleul et parrainé.

Pour sécuriser la personne parrainée dans l'emploi ou l'activité, le parrainage accompagne le filleul durant les premiers mois de son contrat de travail afin de l'aider à adapter son comportement au monde du travail et à prévenir ainsi les ruptures de contrat.

Outil complémentaire s'inscrivant dans la politique de l'emploi, le parrainage permet de réduire les inégalités d'accès à l'emploi et renforce ainsi l'efficacité des outils et démarches des politiques publiques d'insertion.

Exemples

Découvrez le témoignage de Loris qui a bénéficié du marrainage de Denise à Carcassonne, au sein de la **Mission locale de l'Ouest Audois**. Jeune décrocheur, sans établissement scolaire, sans emploi durant deux ans, Loris a trouvé sa vocation et a intégré un CAP cuisine en alternance. Loris voyait son avenir totalement « bouché ». Il évoque aussi les discriminations qu'il avait pu subir plus jeune, et à quel point il était pessimiste sur son avenir personnel et professionnel avant que l'intervention du parrainage lui ouvre la perspective d'une orientation possible, d'un métier qui le passionne et révèle son talent.

Loris poursuit son apprentissage au sein d'un restaurant et tout se déroule bien. Il a retrouvé le sourire et se réalise professionnellement.

Le parrainage pour l'emploi | Témoignages de Loris, filleul et Denise, marraine - YouTube

2.4. Le mentorat



© Site du ministère du Travail

Le mentorat vise à accompagner des jeunes vers la réussite de leur projet, que ce soit dans leur orientation scolaire, la poursuite de leurs études jusqu'à leur insertion socio-professionnelle.

Lancé en 2021, le dispositif « 1 jeune, 1 mentor », piloté par la DJEPVA, s'est déployé pour atteindre près de 150 000 jeunes mentorés en 2023 et 150 000 en 2024 également. Les objectifs de jeunes à accompagner devraient rester stables pour les années à venir, avec un focus sur les jeunes avec le moins d'opportunités et les plus éloignés des dispositifs traditionnels.

Les jeunes accompagnés au titre du mentorat sont principalement des jeunes issus de l'enseignement primaire, du collège et du lycée et des étudiants.

Dans le cadre du programme pour les jeunes en rupture, il convient de veiller à ce que davantage de ces jeunes bénéficient du mentorat avec des structures ayant développé un savoir-faire, une expérience ou ayant un projet dédié.

Plus d'informations sur le mentorat

Le plan « mentorat au lycée professionnel »

Une déclinaison spécifique du plan « 1 jeune 1 mentor » pour les jeunes en lycée professionnel, à travers un mentorat de métier, qui vise trois filières (numérique, mobilité, transition énergétique), a été lancée à la rentrée 2024.

Ce plan vise à permettre à au moins 4 000 lycéens professionnels engagés dans des filières de formation clés pour l'économie, notamment en CAP et baccalauréat professionnel, de bénéficier au cours de leur parcours de formation de l'accompagnement d'un mentor. Il est articulé avec les opportunités déjà offertes dans le cadre notamment de l'opération 1 jeune 1 mentor, des Cordées de la réussite ou encore de P Tech, qui demeurent ouvertes aux lycéens professionnels.

Le plan mentorat au lycée professionnel, vise près de 90 établissements, il est copiloté par la DJEPVA et la DGESCO et en région académique par les DRAJES et les DRAPIC. À l'échelle locale, les établissements scolaires sont fortement encouragés à construire des partenariats avec des associations ayant une expérience du mentorat.

2.5. La mobilisation des entreprises

Les entreprises ont un rôle essentiel à jouer pour l'insertion professionnelle des jeunes: elles sont fournisseuses d'emploi, actrices de la formation, détentrices de nombreux moyens et compétences et elles sont insérées dans le tissu social local et national.

- En s'appuyant en particulier sur la Communauté Les entreprises s'engagent, qui met à disposition des entreprises gratuitement via la plateforme numérique **www.lesentreprises-sengagent.gouv.fr** l'ensemble des outils publics ou associatifs pour sensibiliser les entreprises et leur permettre

d'agir pour l'insertion des jeunes en rupture; et qui via ses 101 **clubs départementaux « Les entreprises s'engagent »**, permet sur chaque territoire de mobiliser les entreprises pour qu'elles offrent des possibilités de stages, d'alternance, de mentorat, de premier emploi, en s'inscrivant dans une logique d'engagement « premier emploi, première chance ». Cette communauté est la première coalition publique/privée au service de l'engagement, elle réunit 100 000 entreprises sur 10 thématiques d'engagement dont les jeunes font partie.

« Plutôt que mobiliser les entreprises, partons tous ensemble du principe d'agir avec. L'entreprise a aussi un intérêt à s'engager et à participer au développement économique de son territoire. »

Prise de parole des participants à la journée nationale des acteurs en charge des jeunes en rupture du 29 janvier 2025 au ministère du Travail de la Santé des Solidarités et des Familles.

→ **La Dotation d'action Territoriale (DAT) déployée** par l'association **Break Poverty**, soutenue par l'État au titre du Pacte des solidarités, sera également mobilisée dans le cadre de ce programme pour les jeunes en rupture.

La Dotation d'Action Territoriale (DAT) est une méthode conçue par l'Institut Break Poverty pour créer des alliances territoriales au service de la réussite des enfants et des jeunes. Il s'agit d'une solution clef en main d'engagement des entreprises aux côtés des associations et des collectivités, pour soutenir les jeunes défavorisés des territoires et agir collectivement en faveur de leur réussite.

La DAT se déploie à l'échelle d'un territoire (EPCI, ville...) afin de répondre aux besoins les plus cruciaux des jeunes défavorisés : soutien à la petite enfance et à la parentalité, lutte contre le décrochage scolaire et insertion professionnelle des jeunes. Les entreprises locales mobilisées grâce à la DAT financent des programmes associatifs locaux répondant aux besoins de la jeunesse. La DAT permet l'accompagnement de 2 500 jeunes en moyenne par territoire grâce au soutien de 6 à 7 associations auprès desquelles une quinzaine d'entreprises partenaires s'engagent.

La DAT se déploie actuellement sur une quarantaine de territoires. Sur chacun d'eux, l'Institut Break Poverty accompagne le « Référent DAT » dans la mise en place opérationnelle de la démarche via un dispositif de formation et d'accompagnement complet, ainsi que des outils clés en main pour faciliter la mise en place du programme. De nouveaux territoires peuvent d'ores et déjà solliciter l'accompagnement de Break Poverty pour mettre en place cette démarche innovante au service de leurs jeunes défavorisés.

En 2024, la DAT c'est déjà :

- 32 700 bénéficiaires
- 107 associations soutenues
- 230 entreprises partenaires

4 millions d'euros collectés

Contact : acpetit@breakpoverty.com

Focus sur les salons Jeunes d'Avenirs et la plateforme d'AEF info

Depuis 2013, le groupe de presse professionnelle AEF info fédère les acteurs publics, privés et associatifs qui concourent à l'insertion des jeunes, dans le cadre d'une grande action RSE : **Jeunes d'Avenirs**. Avec un objectif : favoriser l'accès des 16-30 ans à l'emploi et à la formation, en centralisant offres et services, en informant sur les métiers qui recrutent, en levant des freins en matière d'accès aux droits, de santé, de logement, de mobilité, etc.



Jeunes d'Avenirs est devenu en quelques années, Le rendez-vous annuel de ceux qui s'impliquent fortement en faveur de l'orientation, de l'alternance, de la formation et de l'emploi des jeunes, en particulier ceux des Quartiers prioritaires de la Ville. En effet « guichet unique », il réunit l'ensemble des parties-prenantes engagées en faveur de l'insertion des jeunes : administrations, collectivités, entreprises, branches professionnelles, OPCO, organismes de formation, services publics de l'emploi, associations. Des centaines de bénévoles, cadres, DRH et consultants, sont à la disposition des jeunes pour les orienter et les conseiller dans leurs démarches.

Présents maintenant dans 4 régions, Île-de-France, Hauts-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, les salons, fort de plusieurs centaines de partenaires économiques, accueillent 35 000 jeunes/an dont 70% des Quartiers prioritaires de la Ville.

Pour renforcer son impact en permanence, le groupe AEF info propose également **gratuitement Une plateforme de recherche d'emploi Jeunes d'Avenir Recrut'**. Ce jobboard a été conçue grâce à l'IA, pour faciliter au maximum la recherche des offres par les jeunes et le dépôt des offres par les PME/TPE. En particulier, les offres sont adressées directement aux candidats à partir des compétences détectées sur leur CV. Côté entreprises, il suffit de 3 clics pour déposer les offres.

2.6. La Plateforme 1 jeune, 1 solution

Inaugurée dans le cadre de France Relance le 19 novembre 2020, la plateforme « 1 jeune 1 solution » met en relation les entreprises avec des jeunes cherchant un emploi, une formation ou une mission.

L'objectif de la plateforme **1jeune1solution.gouv.fr** est de faciliter les recherches autour de fonctions simples: « je trouve un emploi », « je trouve une formation », « je trouve un accompagnement », « je participe à un évènement » et « je m'engage ».

Des offres sourcées par France Travail sont accessibles et des événements sont proposés aux jeunes en ligne. Une fonctionnalité permet également à chaque jeune d'être rappelé par la mission locale la plus proche de chez lui.

Les entreprises peuvent déposer une offre d'emploi mais également s'informer sur les différentes aides mises en place pour favoriser le recrutement des moins de 26 ans.

Accéder à 1jeune1solution.gouv.fr

Retrouvez nous sur les réseaux sociaux



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté**



<https://bit.ly/3Dhy5by>



<https://solidarites.gouv.fr/la-delegation-interministerielle-la-prevention-et-la-lutte-contre-la-pauvrete>



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation générale
à l'emploi et à la
formation professionnelle**



<https://bit.ly/3Xrgh4q>



<https://travail-emploi.gouv.fr/la-delegation-generale-lemploi-et-la-formation-professionnelle-dgefp>



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*